



BILAN SUR LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Le présent document a pour objet de faire le bilan des observations faites par le public à l'occasion de la mise à disposition du permis de construire n° PC 059 586 23 00017 déposé par NOMERES INVESTISSEMENTS – Rue du Maresquel à TEMPLEUVE EN PEVELE. Le projet porte sur la construction d'un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une micro-crèche et une maison médicale.

SOMMAIRE

1- Introduction

2- Modalités de publicités

Avis

Annonces légales

Affichage

Registre dématérialisé

Les documents mis à disposition

3- Bilan de la participation du public par voie électronique

Les contributions du public

Synthèse thématique des observations et réponses aux thématiques abordées de la commune et du maître d'ouvrage

1-Introduction

Le projet « Les Jardins des Loisirs » a fait l'objet d'une évaluation environnementale et est exempté d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il est néanmoins soumis à l'article 123-19 du code de l'environnement portant sur une participation du public par voie électronique. Il n'a pas été nécessaire de soumettre le projet à la commission nationale du débat public et de produire un bilan de la procédure du débat public conformément au décret 2002-1275 du 22/10/2002 du Conseil d'Etat (coût du projet inférieur à 150 M€).

Le présent projet est également soumis à permis de construire, enregistré le 16/05/2023 sous le numéro 059 586 23 00017 et aujourd'hui en cours d'instruction. Il est également soumis à autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique qui a rendu un avis favorable par voie de procès-verbal le 27 juin 2023.

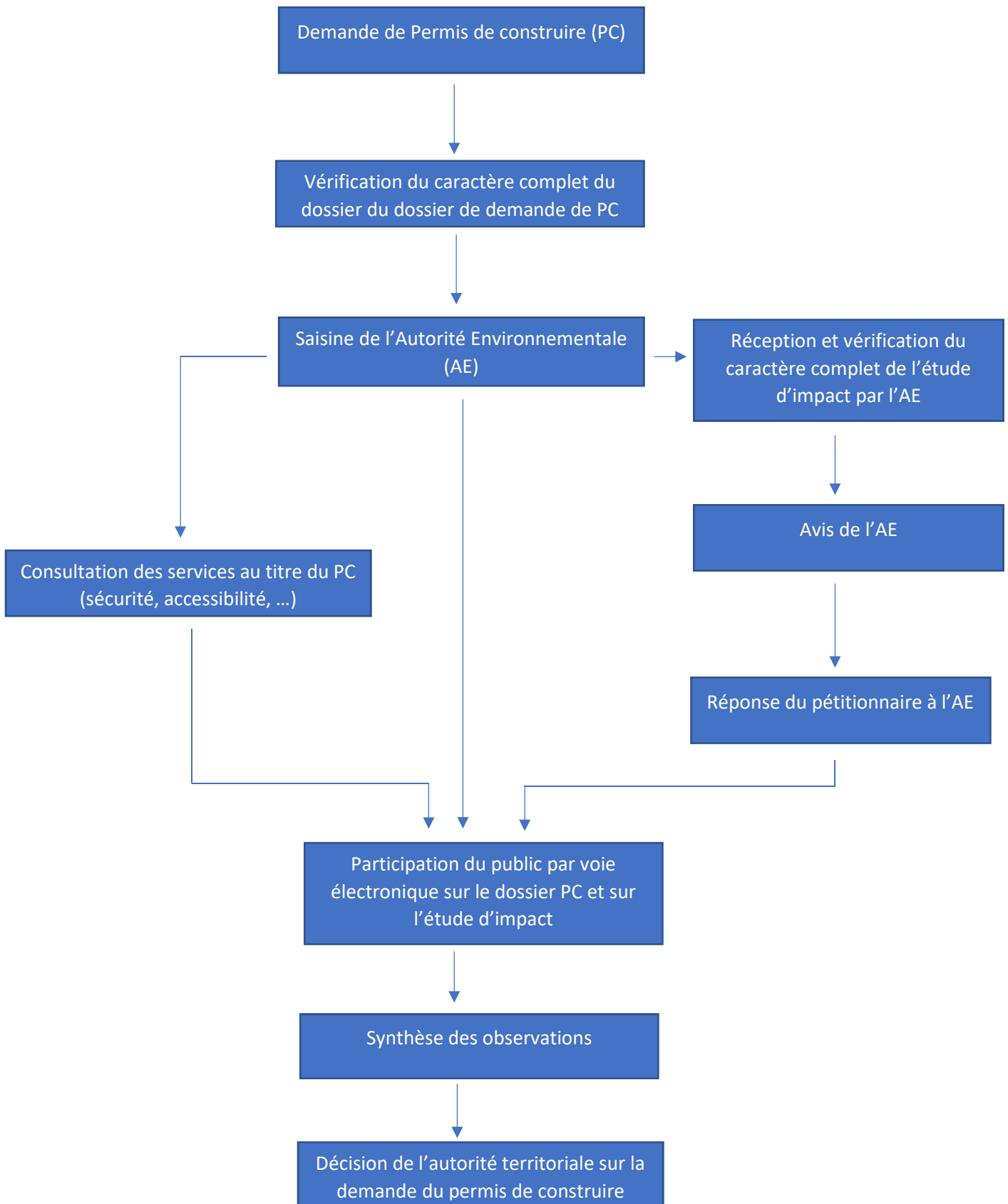
Ce dossier a été mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée de 31 jours entre le 26/10/2023 et le 26/11/2023. Les observations et propositions du public ont été déposées par voie électronique via le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4919>. Un dossier complet et un registre papier sont également disponibles en mairie, aux heures d'ouvertures habituelles et sur demande. Le public a été informé via un avis (affichage public et journaux), quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Une fois la participation du public par voie électronique clôturée, l'autorité compétente pour la décision de l'autorisation d'urbanisme doit publier une synthèse des observations et propositions du public. Cette publication ne peut se faire qu'à l'issue d'un délai de 4 jours minimum après la date de clôture de la procédure et avant la décision de l'autorisation d'urbanisme. Cette synthèse est l'objet du présent document.

La mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE rend donc public par voie électronique, le bilan de la procédure de PPVE comprenant :

- La synthèse des observations et propositions du public
- Les réponses aux thématiques abordées de la commune et du maître d'ouvrage

Rappel des étapes de la procédure de PPVE et de l'instruction du permis de construire



2. Modalités de publicité

La commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a informé le public de l'ouverture de la procédure de PPVE 15 jours avant la date d'ouverture prévue

- Par voie électronique, sur le site de la Ville
- Par la publication d'un avis dans deux journaux départementaux
- Par affichage en mairie et sur le terrain, visible depuis la voie publique

L'avis de mise à enquête publique

VILLE DE TEMPLEUVE EN PEVELE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une maison médicale et une micro-crèche – rue du Maresquel – parcelles cadastrées section AO 500, AO 502, AO 503, AO 504, AO 505, AO 507, AO 508, AO 513, AO 514, AO 515, AO 537 et AO 536.

1-Objet de la participation du public

Le présent projet est soumis à permis de construire, aujourd'hui en cours d'instruction et à autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique qui a rendu un avis favorable par voie de procès-verbal le 27 juin 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et est exempté d'enquête publique en application du 1^o du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il est néanmoins soumis à l'article 123-19 du code de l'environnement portant sur une participation du public par voie électronique. Il n'a pas été nécessaire de soumettre le projet à la commission nationale du débat public et de produire un bilan de la procédure du débat public conformément au décret 2002-1275 du 22/10/2002 du Conseil d'Etat (coût du projet inférieur à 150 M€).

Le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 059 586 23 00017, déposé le 16/05/2023 par NOMERES INVESTISSEMENT représenté par monsieur Thomas POCHER, maître d'ouvrage, portant sur un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une maison médicale et une micro-crèche.

L'autorité compétente pour prendre la décision est Monsieur le Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Château Baratte, avenue Georges Baratte, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Durée de la participation du public
31 jours du 26/10/2023 0h00 au 26/11/2023 à 23h59.

2-Modalité de la participation du public

Un dossier sera mis à disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible pendant la durée susvisée :

- En numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4919>
- En version papier au service Urbanisme de la ville de TEMPLEUVE-EN-PEVELE - Château Baratte, avenue Georges Baratte, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE aux horaires d'ouverture habituels, sur demande préalable.

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public, comprend les pièces prévues à l'article L 123 -12 du code de l'environnement, notamment le dossier de demande de permis de construire complet et les avis émis au titre du code de l'urbanisme, le rapport d'étude d'impact du maître d'ouvrage et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4919>
- Par voie de registre papier en mairie

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra publique sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision

24 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

LE CARNET

Avis de décès

ROUBAIX

Martine LECOMPTÉ-BONNET †, son épouse,
Xavier LECOMPTÉ,
Olivier LECOMPTÉ,
Karine LECOMPTÉ,
Williamson et Valère LECOMPTÉ-VILLERY,
Cécile et Andy VAN GENECHTEN-LECOMPTÉ,
ses enfants,
toute la famille,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Richard LECOMPTÉ

survenu à Roubaix, le lundi 9 octobre 2023 à l'âge de 72 ans.

Ses funérailles auront lieu le lundi 16 octobre 2023 à 15 h 30 au cimetière de Roubaix à sera inhumé auprès de son épouse.

Dans l'attente de ses funérailles, il repose au funérarium Fouquet 93, rue François Mériaux - 59150 WATTRELOIS de 9 heures à 18 heures.

Vous pouvez présenter vos condoléances à la famille sur le site fouquet-mariaux-wattrelois.fr

Espace Funéraire FOUQUET
93, rue François Mériaux - 59150 WATTRELOIS
☎ 03.20.75.89.20

ROUBAIX

Gérard LESIMPLE †, son époux,

Pierre-Yves et Amélie LESIMPLE-JACOB,
Emmanuel LESIMPLE,
François-Xavier et Alexandra LESIMPLE-FONTAINE,
ses enfants,

Elise, Cytan, Camille, Louis, Antoine, Lemaï, Léo-Paul,
ses petits-enfants,

ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,

toute sa famille,

ses amis et voisins

et tous ceux qui l'ont connu, aimé et estimé,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Anny LESIMPLE
née BATTIAU-RICHARD

survenue le lundi 9 octobre 2023 à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 14 octobre 2023 à 11 heures en l'église Saint-Martin à Roubaix (Centre).

L'officiant en fin de célébration tiendra lieu de condoléances.

Son corps sera conduit au crématorium de Wattrelos.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose au funérarium, 18, avenue de l'Europe à Gœulx. Visites de 9 à 19 heures.

Pompes Funèbres SEGARD et BUISINE - ☎ 03.20.80.78.78
123 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

CYSOING

" Tu m'as été invisible sur le roc "

Catherine Bataille née Ganne, son épouse,
Somard, Agnès et Dennis, ses enfants ainsi que Florian BINARD,
Antoine et Pierre-Élie,
Sylviane, Isabelle, Séverine et Adeline, ses sœurs,
Jeanne, Jacques et Genevieve, ses belles-sœurs et son beau-frère,
ses neveux, nièces et Enfants,
les familles BATAILLE, GASNE, BERNALUX, BOUYET,

ont l'honneur de vous faire part de la mort subite de

Géry-Gaugéric BATAILLE

survenu le samedi 7 octobre 2023, à Aulhousain.

La cérémonie religieuse aura lieu à Orléans le jeudi 12 octobre 2023, à 16 h 30, en l'église Notre-Dame des Foyers, 58, rue Porte Duasois.

L'inhumation se fera au cimetière de Cysroing, rue Salvador Allende, dans le caveau familial, le vendredi 13 octobre 2023 à 16 heures.

Il repose actuellement à Aulhousain (23200), à la chapelle funéraire Montjoieff, avenue d'Avrengues, où il restera visible jusqu'à jeudi 12 octobre, 10 heures.

SARL Jean-Yves MONTJOIEFFRE 05.55.66.16.30

SAINT-PYTHON

François FAUCHER, son époux,
Jacques-Philippe et Nada JABADO FAUCHER,
Damien et Bénédicte BOUTONNAT FAUCHER,
Bernard et Sylvie CARMEL FAUCHER,
ses enfants,

François, Yann, Ghina,
Amélie, Aline, Guillaume, Mathilde, Adrien,
Romain et Romain DOMPNIER,
Pierre, Laurent,
ses petits-enfants,

font part du rapport à Dieu de

Marie-Louise FAUCHER
née CARDON

survenue le dimanche 8 octobre 2023, à l'âge de 90 ans, à Rueil-Malmaison, muise des sacrements de l'église.

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 14 octobre 2023, à 11 heures, en l'église Notre-Dame-de-la-Croix, place Jeanne-d'Arc, à Paris (13e), suivie de l'inhumation, à 16 heures, dans le caveau familial de Saint-Python.

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 15 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



PRÉFET
DU NORD

Liliane
KOPPEL

Préfecture du Nord - Direction des relations avec les collectivités territoriales

Avis d'enquête PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à l'opération de restauration immobilière - Roubaix quartiers anciens - quartier de l'Alme, situé sur le territoire de la commune de Roubaix.

Par arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 le préfet du Nord a procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'opération de restauration immobilière du quartier de l'Alme, sur le territoire de la commune de Roubaix.

L'enquête se déroulera du mardi 10 octobre à 9h00 au mardi 14 novembre 2023 à 17h00, pendant 36 jours consécutifs, mais des quartiers Nord de Roubaix, 14 place Fosse aux Chèvres, 59100 Roubaix (siège de l'enquête) en application des dispositions du code de l'urbanisme pour ce qui concerne l'utilité publique et du code de l'urbanisme.

La commission-enquête désignée par le bureau administratif de Lille pour conduire l'enquête est présidée par Madame CHAMPAGNE, présidente. La commission-enquête est désignée en tant que suppléant est Madame CHARLÉ CARREL. Cette dernière se rendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations lors des permanences des

- Mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- Samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- Mardi 14 novembre de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et éventuellement compléter les observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des quartiers Nord de Roubaix.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit sur le site de registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participation.projeturbain.fr/rdq-ep-18>
- Soit sur le site des services de l'Etat dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Action-de-L'Etat/Environnement/Urbanisme-et-participation-du-public/Declaration-d-utilite-publique/Declaration-d-utilite-publique-2023/enquete-publique-18-novembre-2023-de-9h00-a-12h00-ouverture-de-l-enquete>
- Soit par courriel à l'adresse électronique suivante : rdq-ep-18@nord.prefecture.nord.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre correspondant.

- Soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie des quartiers Nord de Roubaix - A l'attention de Madame la commission-enquête - Opération de restauration immobilière du quartier de l'Alme - 14 place Fosse aux Chèvres - 59100 Roubaix ». Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, directeur des relations avec les collectivités territoriales, Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12 rue Jean Sans Peur à Lille.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

La rubrique des quartiers
Madame Sandrine LECOQ
Tel : 06.53.46.01.98

ou courriel : slecocq@lille-nord-europe.gouv.fr

Dans un délai d'un mois à l'issue de l'enquête, la commission-enquête établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions reçues. Elle y inclut, le cas échéant, les observations de responsabilité du projet en réponse aux observations de public. Elle consigne ses conclusions motu proprio, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motu proprio sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord, dans les locaux de la métropole européenne de Lille, dans les locaux de la rubrique des quartiers, en mairie de Roubaix et en mairie des quartiers Nord de Roubaix.

Acceptation de ces éléments, le préfet du Nord établit sur l'utilité publique du projet.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commission-enquête en adressant sa demande écrite à :

- Monsieur le préfet du Nord - direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière - 12 rue Jean Sans Peur - CE 20003 - 59030 LILLE Cedex.

Fait à Lille, le 20 juillet 2023
Par le préfet et par délégation,
le directeur des relations avec
les collectivités territoriales,
Elisabeth BRAGNES



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement d'emplacements publics situés quartier de la Mouchoirerie à Sectin

L'arrêté n°23A0234 du 12 juillet 2023 a fixé les modalités de l'enquête publique préalable relative au déclassement d'emplacements publics métropolitains et appartenant à LMP, en nature de stationnement et d'espaces publics, sites regroupés de la Mouchoirerie et ancien tracé de la rue Judo Brouhaert à Sectin.

A cet effet, Monsieur Jean-Daniel VAZELLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie de SECTIN du mercredi 4 octobre au mercredi 16 octobre 2023 inclus.

Les plans du dossier seront mis à la disposition du public en Mairie de Sectin, 88 rue Roger Bouary, à la Métropole Européenne de Lille - Direction Espaces Publics et Urbanisme - Gestion de Domaine, Place-Sablière DUPALL-ROCHE-4 avenue de Kasan à La Moquette et au siège de Lille Métropole Habitat, 425 rue Gambetta à Tourcoing, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en Mairie de Sectin le mercredi 16 octobre 2023 de 14 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre sera mis à disposition du public et les observations pourront être consignées sur le registre ouvert en Mairie de Sectin, à la Métropole Européenne de Lille, par courrier à l'adresse sectin@metropole.lille.fr ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Métropole Européenne de Lille - Direction Espaces Publics et Voies - Enquête publique Déclassement Mouchoirerie - 2 boulevard des Châtes Limes - CS 70043-20040 LILLE Cedex.

VILLE DE TEMPLEUVE EN PEVELE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une maison médicale et une micro-biècere - rue du Marquais - parcelles cadastrées sections AO 505, AO 502, AO 503, AO 504, AO 505, AO 507, AO 506, AO 513, AO 514, AO 515, AO 517 et AO 526.

1- Objet de la participation du public : Le présent projet est soumis à permis de construire, assorti d'un cours d'urbanisme et à autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Géométrographique qui a rendu un avis favorable par voie de procès-verbal le 27 juin 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et est soumis à enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il est néanmoins soumis à l'article 123-59 du code de l'environnement portant sur une participation du public par voie électronique. Il n'a pas été nécessaire de recourir à un projet à la commission nationale du débat public, et de produire un bilan de la procédure de débat public conformément au décret 2004-1775 du 22/10/2004 du Conseil d'Etat (joint du projet en pièce n° 150 189).

Le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 058 586 23 00017, déposé le 19/09/2023 par HOMEGES INVESTISSEMENT représenté par monsieur Thomas POCHER, maître d'ouvrage, portant sur un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une maison médicale et une micro-biècere.

L'autorité compétente pour prendre le décret est Monsieur le Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Châtaux Baraëls, avenue Georges Baraëls, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Durée de la participation du public : 31 jours du 26/10/2023 09h00 au 26/11/2023 à 23h00.

2- Modalités de la participation du public : Un dossier sera mis à disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible pendant la durée suivante :

- En permanence sur le site internet <https://www.registre-declaration.fr/05818>
- En permanence au service Urbanisme de la ville de TEMPLEUVE-EN-PEVELE - Châtaux Baraëls, avenue Georges Baraëls, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE aux heures d'ouverture habituelles, sur demande préalable.

Le dossier de participations électroniques mis à disposition du public comprend les plans déposés à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, notamment le dossier de demande de permis de construire complet et les avis émis au titre du code de l'urbanisme, le rapport d'évaluation d'impact du maître d'ouvrage et ses résués non techniques, l'avis de la Mission Régionale d'Action Environnementale Haut-de-France ainsi que le métrier en réponse du maître d'ouvrage.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et suggestions sur proposition :

- Par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-declaration.fr/05818>
- Par voie électronique, par mail

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris le décret rendra publique sur son site internet le synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte. Les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, ses motifs de la décision.

LA VOIX DU NORD

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

Rapport de constatation d'affichage



POLICE MUNICIPALE
5 rue Neuve
59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Templeuve-en-Pévèle, le 11-10-2023

Nous, soussigné, Brigadier-Chef Principal LADUREAU Jean-Yves, Agent de Police Judiciaire Adjoint, dûment agréé et assermenté
Vu les articles 21 alinéa 2 et 21-2 du Code de Procédure Pénale
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Agissant en uniforme et conformément aux ordres reçus

RAPPORT DE CONSTATATION **N°2023-187**

Le mercredi 11 octobre 2023, à 09h40, à la demande du service urbanisme, nous nous rendons sur les différents sites d'affichage d'un avis de participation du public par voie électronique.

Sur place, nous constatons l'affichage d'un avis de participation du public par voie électronique, pour la délivrance d'un permis de construire portant sur la construction d'un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de crossfit, un cinéma, une maison médicale et une micro-crèche, rue du Maresquel, sur les parcelles cadastrées section AO 500, AO 502, AO 503, AO 504, AO 505, AO 507, AO 508, AO 513, AO 514, AO 515, AO 536 et AO 537.

Les lieux d'affichages sont situés :

- Sur le site de construction, rue du Maresquel
- Panneau d'affichage de la salle polyvalente, rue de Roubaix
- Mairie-Centre, place du Général DE GAULLE
- Mairie, avenue Baratte

Nous prenons des photos des différents sites pour la rédaction du présent rapport.

L'A.P.J. A : BCP LADUREAU Jean-Yves



VILLE DE TEMPLEUVE EN PEVELE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une maison médicale et une micro-crèche - rue du Maresquel - parcelles cadastrées section AO 500, AO 502, AO 503, AO 504, AO 505, AO 507, AO 508, AO 513, AO 514, AO 515, AO 537 et AO 536.

1- Objet de la participation du public

Le présent projet est soumis à permis de construire, aujourd'hui en cours d'instruction et à autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique qui a rendu un avis favorable par voie de procès-verbal le 27 juin 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et est exempté d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il est néanmoins soumis à l'article 123-19 du code de l'environnement portant sur une participation du public par voie électronique. Il n'a pas été nécessaire de soumettre le projet à la commission nationale du débat public et de produire un bilan de la procédure du débat public conformément au décret 2002-1275 du 22/10/2002 du Conseil d'Etat (coût du projet inférieur à 150 M€).

Le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 059 586 23 00017, déposé le 16/05/2023 par NOMERES INVESTISSEMENT représenté par monsieur Thomas POCHER, maître d'ouvrage, portant sur un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une maison médicale et une micro-crèche.

L'autorité compétente pour prendre la décision est Monsieur le Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Château Baratte, avenue Georges Baratte, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Durée de la participation du public :

31 jours du 26/10/2023 0h00 au 26/11/2023 à 23h59.

2- Modalité de la participation du public

Un dossier sera mis à disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible pendant la durée susvisée :

- En numérique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4919>

- En version papier au service Urbanisme de la ville de TEMPLEUVE-EN-PEVELE - Château Baratte, avenue Georges Baratte, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE aux horaires d'ouverture habituels, sur demande préalable.

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public, comprend les pièces prévues à l'article L 123 -12 du code de l'environnement, notamment le dossier de demande de permis de construire complet et les avis émis au titre du code de l'urbanisme, le rapport d'étude d'impact du maître d'ouvrage et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le public pourra déposer ses questions, demandes de renseignements, observations et soumettre ses propositions :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4919>

- Par voie de registre papier en main

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra publique sur son site internet la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

11/10/2023



Mairie - Centre

11/10/2023

Mairie



Site de construction

Salle polyvalente



Site internet de la Ville de TEMPLEUVE EN PEVELE

Département du Nord Communauté de communes Pévèle-Carembault

Templeuve en Pévèle
L'union et les valeurs des terroirs d'un pays

EFS Venez participer au don du sang !
Le 28 septembre 2023
Salle Polyvalente

Templeuve et vous Vie pratique Bouger et se divertir Economie Contact et Plans

A LA UNE : agence postale communale 45 ans du club de l'amitié Ouverture d'un nouveau restaurant Exposition « Histoire de fibres »

ACCUEIL A LA UNE ENQUÊTE PUBLIQUE OCTOBRE 2023

Accès de la mairie
03 20 64 65 66

PORTAIL CITOYEN

PORTAIL CITOYEN

cliquez ici pour accéder au portail

PLAN LOCAL D'URBANISME

Avis d'enquête publique - modification n°2 du PLU

cliquez ici pour accéder à la page

AGENDA DE ÉVÈNEMENTS

- 04 novembre 2023 / 19h00
Repas annuel - La boule templeuvoise
- 11 novembre 2023 / 11h45
Cérémonie du 11 novembre
- 11 novembre 2023 / 13h00
Repas du 11 novembre - Union des Combattants Templeuvois

Tous les événements

AGENDA « CULTURE ET LOISIR »

- Les films à l'affiche dans les cinémas
- Rencontre culturelles en Pévèle : le programme de la saison
- Au Petit Théâtre de Templeuve-en-Pévèle : Demandez le programme !
- Programme médiatique - Novembre 2023

INFORMATION MUNICIPALE

- Information municipale n°10 - Novembre
- Information municipale n°9 - Octobre
- Information municipale n°8 - Septembre 2023

Enquête publique octobre 2023

Publié le 01 novembre 2023 Dans la catégorie A la une Actualités Vie municipale

VILLE DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une maison médicale et une micro-crèche - rue du Maréchal - parcelles cadastrées section AO 500, AO 502, AO 503, AO 504, AO 505, AO 507, AO 508, AO 513, AO 514, AO 515, AO 537 et AO 538.

1- Objet de la participation du public

Le présent projet est soumis à permis de construire, aujourd'hui en cours d'instruction et à autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique qui a rendu un avis favorable par voie de procès-verbal le 27 juin 2023.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et est exempté d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il est néanmoins soumis à l'article 123-19 du code de l'environnement portant sur une participation du public par voie électronique. Il n'a pas été nécessaire de soumettre le projet à la commission nationale du débat public et de produire un bilan de la procédure du débat public conformément au décret 2002-1275 du 22/10/2002 du Conseil d'Etat (coût du projet inférieur à 150 M€).

Le maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE organise une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 059 586 23 000 17, déposé le 16/05/2023 par NOMERES INVESTISSEMENT représenté par monsieur Thomas POCHEP, maître d'ouvrage, portant sur un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une maison médicale et une micro-crèche.

L'autorité compétente pour prendre la décision est Monsieur le Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Château Baratte, avenue Georges Baratte, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Durée de la participation du public

31 jours du 26/10/2023 (0h00 au 26/11/2023 à 23h59)

2- Modalités de la participation du public

Un dossier sera mis à disposition du public de manière à assurer son information et sa participation. Il sera disponible pendant la durée susvisée :

- En numérique sur le site internet <https://www.registro-comatendisa.fr/49118>
- En version papier au service Urbanisme de la ville de TEMPLEUVE-EN-PEVELE - Château Baratte, avenue Georges Baratte, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE aux horaires d'ouverture habituels, sur demande préalable.

Le dossier de participation électronique mis à disposition du public, comprend les pièces prévues à l'article L. 123 -12 du code de l'environnement, notamment le dossier de demande de permis de construire complet et les avis émis au titre du code de l'urbanisme, le rapport d'étude d'impact du

Les documents mis à disposition

Le dossier de PPVE mis à la disposition du public sur le registre dématérialisé et en version papier en mairie, comprenait les pièces prévues à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, notamment :

- 1- L'étude d'impact
- 2- Résumé non technique de l'étude d'impact
- 3- L'avis de l'autorité environnementale
- 4- La réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale
- 5- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- 6- Les pièces du dossier de demande de permis de construire
- 7- Les avis d'ores et déjà connus des organismes consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire
- 8- Mention de l'absence de bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

https://www.preambules.fr/4919/documents

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION À ENQUÊTE PUBLIQUE

TEMPLEUVE-EN-PEVELE : PPVE pour la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une maison médicale et une micro-crèche

Présentation Déroulement Documents de présentation Les contributions Déposer une contribution

Documents de présentation

Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.

Les documents de présentation du projet sont disponibles en cliquant sur le bouton ci-dessous :

- 00 - AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) (0.08Mo)
- 00 - SOMMAIRE DES PIÈCES DU DOSSIER DE PPVE (0.03Mo)
- 01 - PIÈCE N° 1 - ÉTUDE D'IMPACT
- 02 - PIÈCE N° 2 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT
- 03 - PIÈCE N° 3 - AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
- 04 - PIÈCE N° 4 - LA RÉPONSE ÉCRITE DU MAÎTRE D'OUVRAGE À L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
- 05 - PIÈCE N° 5 - LA MENTION DES TEXTES QUI RÉGISSENT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 06 - PIÈCE N° 6 - LES PIÈCES DU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
- 07 - PIÈCE N° 7 - LES AVIS D'ORES ET DÉJÀ CONNUS DES ORGANISMES CONSULTÉS DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
- 08 - PIÈCE N° 8 - MENTION DE L'ABSENCE DE BILAN DE LA PROCÉDURE DE DÉBAT PUBLIC

Apportez votre contribution
Déposer un avis sur le registre dématérialisé de cette PPVE est simple, sécurisé et si vous le souhaitez anonyme.
Il vous reste encore 24 jours.
[Déposer une contribution](#)

A propos
Ceci est la version dématérialisée du ou des registre(s) de la PPVE "TEMPLEUVE-EN-PEVELE : PPVE pour la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un projet multifonctionnel comprenant un restaurant, une salle de CrossFit, un cinéma de 3 salles de projection, une

Plan du site

- Présentation
- Déroulement
- Documents de présentation
- Les contributions
- Déposer une contribution

Siège de la PPVE
MAIRE DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE
Adresse
Château Baratte
Avenue Georges Baratte
59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
[Voir les horaires d'ouverture](#)

3. Bilan de la participation du public par voie électronique

La participation du public a donné lieu à 54 envois d'avis par voie électronique.

Aucune participation sur le registre papier

Les contributions du public

Date	Avis	Thématique abordée
1. 29/10/2023	<p>Le projet me paraît bien dans l'ensemble. J'aurais par contre souhaité un peu plus de détails sur la maison médicale, afin de savoir quels services seront proposés dans celle-ci (une existant déjà quelques mètres plus loin)</p> <p>Et j'ai également une énorme crainte sur les places de stationnement, réserver d'aussi grandes aires juste pour les employés, sans augmenter la place pour les "clients" ne me paraît pas être la meilleure des solutions. Il est déjà parfois assez difficile de trouver une place facilement, si en plus on nous retire 158 places pour le cinéma, je ne vois pas comment la situation pourrait s'améliorer. Elle deviendra, au contraire, beaucoup plus chaotique</p> <p>Mais ceci n'est que mon avis d'utilisateur fréquent de ce parking</p> <p>Julien G.</p>	<p>Pertinence du projet</p> <p>Stationnement</p>
2. 29/10/2023	<p>Ce projet me paraît totalement inutile car Templeuve compte déjà ce type d'établissement parmi ses infrastructures.</p> <p>De plus, ce projet viendrait encore dégrader la circulation, la tranquillité des riverains ainsi que la sécurité des piétons à cause de l'augmentation du nombre de véhicules dans une zone déjà encombrée et où le stationnement pour certains riverains est compliqué.</p> <p>Il serait préférable de continuer à prendre des décisions pour désengorger le centre ville de templeuve et de sécuriser la circulation des piétons plutôt que d'encourager à bétonner notre ville qui n'a pas les capacités d'accueillir ce type d'infrastructures surtout à cet endroit..</p> <p>Anonyme</p>	<p>Pertinence du projet</p> <p>Stationnement</p>
3. 29/10/2023	<p>Le dossier mis à disposition est très complet et nous permet une appréciation complète du projet.</p> <p>Quelques remarques sous réserve d'avoir bien compris l'ensemble du dossier:</p> <ul style="list-style-type: none">- A l'intérieur du projet , le plan des revêtements des cheminements mis en œuvre ne nous permet pas	<p>Accessibilité</p> <p>Circulation</p> <p>Stationnement</p>

	<p>d'apprécier le confort des déplacements des personnes à mobilité réduite, poussettes et personnes âgées. Il est stipulé que le revêtement sera en pavés , coulé sur place ou en stabilisé. Si des cheminements sont réalisés en pavés nous proposons qu'un revêtement "lisse " soit réalisé le long de ces dits cheminements. La nature du projet nécessite un soin particulier de l'accessibilité.</p> <p>-Circulation: l'étude d'impact actuel et futur montre un accroissement sensible de la circulation. Au niveau du carrefour entre la rue Delattre et la rue Demesmay, il est proposé l'installation de feux tricolores. Le positionnement du feu tel que proposé rue Delattre n'est pas satisfaisant , il devrait être implanté une vingtaine de mètres en amont du passage piéton existant pour permettre aux camions venant de la rue Demesmay et remontant la rue Delattre vers le centre commercial de manœuvrer plus aisément.</p> <p>L'impact de l'augmentation de circulation au carrefour de la gare ne semble pas être étudié dans le projet.</p> <p>- Déplacements piétons / vélos hors du projet sont faiblement analysés, par exemple rue Delattre la présence d'un poteau électrique à l'endroit le plus étroit du trottoir ne permet pas en toute sécurité le passage des piétons, des poussettes et interdit le passage des fauteuils roulants. Le stationnement latéral en partie sur le trottoir est un obstacle au cheminement des piétons. L'augmentation de la circulation rend également la pratique du vélo extrêmement dangereuse.</p> <p>Il pourrait y avoir le même type de réflexions sur la rue de la grande campagne.</p> <p>Une étude globale des déplacements doux (piétons et vélos) et stationnement dans le périmètre élargi du projet serait nécessaire pour accompagner au mieux l'opération présentée et son impact sur la vie de la commune.</p> <p>Philippe C.</p>	
<p>4. 29/10/2023</p>	<p>L'aménageur, les autorités locales ont pris le parti de développer cette opération "jardin des loisirs" en centre ville. Mais, ce projet multifonctionnel apparaît trop surdimensionné compte tenu des capacités d'accueil de la ville surtout en matière de circulation et de stationnement.</p> <p>L'étude d'impact (page 82) et les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAe disent que le trafic routier supplémentaire, induit par ce projet, sera globalement modéré. C'est quand même très surprenant pour un aménagement qui</p>	<p>Pertinence</p> <p>Circulation</p> <p>Stationnement</p>

	<p>comprendrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bât A restaurant de 215 m² de plancher pouvant accueillir jusqu'à 258 personnes dont 170 debout -Bât B salle de sport de 630 m² de plancher pouvant accueillir jusqu'à 110 personnes y compris la terrasse -Bât D cinéma de 1300 m² de plancher pouvant accueillir jusqu'à 472 places sans le foyer -Bât D maison médicale de 3600 m² de plancher pouvant contenir jusqu'à 52 postes de consultation et une crèche de 16 lits. <p>Riverain de la rue du Maresquel, ma requête concerne principalement le restaurant prévu tout au nord du site. c'est à dire le plus éloigné des parking soit environ 130 m au centre du parking aérien de 27 places ou soit environ 200 m au centre du parking mutualisé Leclerc. A vocation de restaurant rapide donc pour clientèle souvent pressée, à la recherche d'un stationnement de courte durée, la tentation sera grande pour ces clients de stationner juste à proximité sur les trottoirs de la rue du Maresquel et de la rue Delattre. Si la solution est d'interdire ce stationnement "sauvage" par la pose de plots ou autres alors ce sont les riverains qui ne pourront plus utiliser directement leurs trottoirs, sans oublier les piétons.</p> <p>La place de ce restaurant rapide au nord du site est inaptée. Elle est beaucoup trop lointaine des parcs de stationnement.</p> <p>Un réexamen du dimensionnement du projet global et aussi un réexamen de l'implantation des bâtiments multiservices par rapport à la problématique du stationnement me paraît plus que nécessaire pour espérer réussir son intégration à la ville. Toutes les études ont été trop orientées sur le cinéma seul.</p> <p>Hubert S.</p>	
5. 29/10/2023	<p>Il faut lire en dernière phrase : "Certaines" études au lieu de "toutes" les études.</p> <p>Merci</p> <p>Hubert S.</p>	
6. 04/11/2023	<p>Je pense que ce projet ne peut être qu'attractif pour la commune de Templeuve-en-Pévèle et serait le moyen de pouvoir exercer encore plus de loisirs sur la commune tout en limitant les trajets faits par le biais de voiture, transports en commun..</p> <p>Emeline L.</p>	Pertinence

7. 04/11/2023	Non au projet présenté Anonyme	Pertinence
8. 05/11/2023	Nous ne trouvons aucune information au sujet de la voirie ni le stationnement. C'est un élément super important surtout aux abords du centre commercial Leclerc et l'espace Medivie déjà saturés. Eric N.	Stationnement Circulation
9. 05/11/2023	L'espace entièrement piétonnisé ainsi que le jardin/parc nous plaisent énormément. Je me questionne toutefois concernant le parking silot en construction sur le parking de Leclerc, quand on voit que pour aller au passage de la grange lors du marché il se produit du stationnement sauvage, quelle solution pour empêcher que les conducteurs se garent de façon anarchique ? Nous nous demandons également s'il est nécessaire de construire à nouveau des appartements de petites surfaces qui vont élever d'un étage supplémentaire le bâtiment de la micro-crèche alors qu'il y a des appartements à vendre sur le marché qui ne trouvent pas preneurs. Gaëlle B.	Stationnement Pertinence
10. 06/11/2023	Bonjour je m'interroge au sujet des livraisons par semi remorque qui pour moi pose problème et le flux de voiture par jour ayant un seul accès pour arriver au nouveau centre commercial Templeuve tout regrouper au même endroit est ce que la voirie et adapté ? Cordialement Monsieur L.	Circulation
11. 07/11/2023	Les conséquences de ce projet en matière de sécurité des piétons, de fluidité de la circulation et de stationnement n'ont clairement pas été appréciées à leur juste niveau. Le conseil municipal, dans la main de Monsieur POCHER, s'engage sur un projet démesuré et non dimensionné pour une commune telle que Templeuve. Anonyme	Pertinence Circulation Stationnement
12. 08/11/2023	C'est parfait pour le développement de la commune En espérant que les voies de circulation soient adaptées car les routes de ce village commencent a saturer Anonyme	Pertinence Circulation

13. 08/11/2023	<p>C'est parfait pour le développement de la commune En espérant que les voies de circulation soient adaptées car les routes de ce village commencent a saturer</p> <p>Anonyme</p>	Pertinence
14. 09/11/2023	<p>Urbanisation délirante au profit de quelques uns et au détriment de beaucoup !</p> <p>Anonyme</p>	Pertinence
15. 09/11/2023	<p>Je le trouve super ce projet ! Templeuve est une ville qui bouge. Nous avons de la chance de vivre dans un territoire dynamique.</p> <p>Hélène V.</p>	Pertinence
16. 10/11/2023	<p>Bonjour, Je souhaite exprimer mon avis défavorable à la construction de ce projet. En effet, nous avons déjà, à ce jour, l'ensemble des prestations proposées disponibles au sein de la commune (ou presque). De plus, au vu des enjeux environnementaux, je pense qu'il serait plus judicieux de créer un parc arboré plutôt que de bétonner, encore erlt toujours. De plus, la circulation est déjà très dense et cela risque d'empirer avec la construction de ce genre de complexe. Je suis inquiète de l'impact que va avoir ce projet sur l'environnement, la biodiversité mais aussi du bien être des templeuvois liés aux travaux engendrés et la circulation des véhicules à venir. Merci par avance de la prise en compte de mon avis.</p> <p>Lise D.</p>	<p>Pertinence</p> <p>Circulation</p> <p>Impact environnemental</p>
17. 12/11/2023	<p>Ce projet dénommé JARDIN DES LOISIRS semble a priori intéressant, mais répond-il à un besoin réel des Templeuvois ? :</p> <p>autant la micro-crèche et la maison médicale seront utiles aux habitants de la commune et des environs, autant une salle de cross fit, un restaurant et un complexe de cinéma ne paraissent pas prioritaires en terme d'équipements utiles :</p> <p>Salle de CrossFit : un précédent exemple sur le site de l'ancien magasin Aldi n'a pas prouvé la pérennité de ce concept - en outre, la piscine du Chant de l'Eau dispose de matériels de ce type</p> <p>Restaurant : sauf erreur, 6 restaurants offrent déjà aux templeuvois un choix varié - sans compter un projet de restaurant gastronomique à venir</p> <p>Cinéma 3 salles : aujourd'hui les 2 salles Olympia et</p>	<p>Pertinence</p> <p>Circulation</p> <p>Stationnement</p>

	<p>Modern méritent certainement d’être modernisées - mais clairement elles ne font que très rarement le plein, alors 3 salles ? Sauf à vouloir attirer plus de spectateurs des villes proches Or le projet insiste lourdement sur la volonté de satisfaire les besoins des templeuvois....</p> <p>En matière d’intérêt public du projet global, quelles enquêtes ont été menées auprès des templeuvois pour sélectionner ces 5 équipements ? Personnellement, je ne me souviens pas avoir été consulté pour exprimer mes souhaits de nouveaux équipements ou services.</p> <p>Concernant l’encombrement des accès routiers, les arguments utilisés des mobilités douces pour accéder au nouveau site ne tiennent absolument pas. Il est à peu près certain que 90% des utilisateurs de ces nouveaux équipements y viendront en voiture : parents amenant leurs enfants à la crèche, clients de la maison médicale, usagers du cinéma qui n’ont pas envie de rentrer à pied après une séance en soirée, clients de passage des restaurants.</p> <p>Il est donc garanti que ce projet va automatiquement aggraver la circulation automobile et générer un risque important de stationnements sauvages rue du Maresquel et surtout rue Delattre (voir le cas de certains usagers du marché le dimanche matin qui se garent sur le trottoir de la rue du Maresquel, alors que le parking du Leclerc est à 100 mètres).</p> <p>Enfin, la ville de Templeuve n’est-elle pas en passe de perdre son « âme d’un village », tel que proclamé par son maire ?</p> <p>À ce jour, le nombre de nouveaux logements construits depuis 10 ans a fortement contribué à dégrader les conditions de circulation automobile en ville.</p> <p>Faut-il encore accepter sans réagir un projet qui annonce d’emblée 200 véhicules supplémentaires en centre bourg ?</p> <p>Et sauf erreur, d’autres nouveaux logements sont prévus rue Delattre (derrière le site du projet) qui vont encore augmenter le flux des voitures sur ce secteur.</p> <p>En conclusion, les Templeuvois ont évidemment besoin d’un parc d’équipements et de services toujours amélioré, mais pas au prix d’une dégradation des conditions de leur vie au quotidien.</p> <p>En dehors de la micro-crèche et de la maison</p>	
--	--	--

	<p>médicale, ce projet n'est pas porteur d'un mieux-être des Templeuvois.</p> <p>Arnaud D.</p>	
<p>18. 13/11/2023</p>	<p>Après lecture du projet, on constate que l'opinion générale des contributeurs lui soit en majorité défavorable.</p> <p>Pourquoi?</p> <p>Si certains aspects présentent une potentielle utilité: crèche et maison médicale d'autres: restaurant, la ville en est déjà pourvu; salle de sport, existante à la piscine; cinémas, on doit pouvoir rénover les anciens à moindre coût; et surtout, ajout de constructions qui ne feront qu'alourdir une circulation automobile particulièrement compliquée. Donc, bienvenue aux nouveaux arrivants qui tenterons l'expérience mais aussi... bon courage et prenez patience quand vous "piétinerez" englués dans d'inextricables embouteillages en route vers le labeur!</p> <p>Aussi, il serait bon qu'enfin on se pose les bonnes questions à savoir: Est-ce bien utile? bien situé? L'artificialisation des sols est elle justifiable eu égard aux problèmes environnementaux qu'elle génère?</p> <p>JLD</p>	<p>Pertinence</p> <p>Circulation</p> <p>Impact environnemental</p>
<p>19. 14/11/2023</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Après lecture du projet, mon avis est défavorable à sa mise en œuvre.</p> <p>Certes l'ensemble des prestations proposées sont intéressantes et viennent enrichir l'offre (qui est déjà très complète au sein de la commune, merci ;))</p> <p>Mais, les enjeux environnementaux qui sont les nôtres questionnent un projet de ce type, tant du point de vue de l'artificialisation des sols que des flux de véhicules supplémentaires : la circulation est déjà très dense et des nouveaux lieux de vies nécessiteront, en plus des usagés, l'acheminement de consommables.</p> <p>Merci pour cette consultation, en espérant que la bonne solution sera trouvée.</p> <p>Thibault D.</p>	<p>Pertinence</p> <p>Impact environnemental</p>
<p>20. 14/11/2023</p>	<p>Il s'agit d'un beau projet et d'un projet qui ne pourra apporter qu'à la ville de Templeuve des bénéfiques. Il permettra d'accentuer la modernité, de s'ouvrir encore plus à la culture, de permettre un accès à la santé encore plus pratique comme Médivie l'a fait lors de son ouverture sur le parking du centre Leclerc et surtout d'apporter à Templeuve cette petite touche</p>	<p>Pertinence</p>

	qui l'a différencie des autres petites villes aux alentours.	
	Manon B.	
21. 14/11/2023	Avec l'avis remis, 3 pièces jointes pour contribution à l'enquête publique Bernard L.	PLU Circulation Stationnement

Pièce jointe 1

constructions engagées à fin août 2023

TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE – logements engagés dans le cadre du PLU modifié (<i>situation à octobre 2023</i>)			
Opérations (PLU approuvé Janv 2017 - modifié sept 2019)	Nombre logements (prévisions du PLU)	promoteurs/constructeurs (Permis de Construire ou d'Aménager) P.C. ou P.A. (n°00..)	Nombre logements
Rond point des sorcières (<i>maisons</i>)	60	LOGER Habitat (déc 2014)	38
		CM-CIC aménagement (déc 2014)	16
		campagnette (<i>reste 6 - en attente de projet 26</i>)	6
Le Maresquel (phase 2) Pâturage (<i>maisons</i>)	70	SIGLA neuf (mars 2018 modifié en 2022, dont 19 en collectif) les patios d'Emilie	42
		PIRAINO (fév 2019 avec modif de juil 2019)	18
		P.C. Août 2019 (1.055 m²)	
		P.C. Août 2019 (1.484 m²)	
Le Maresquel (phase 1) Grande Campagne	70	SOFIM (sept 2019) Central Parc – 6 bâtiments	178
		école Saint-Martin (assofoncière Pévèle-Mélantois)	
Anchin (<i>dont 12 maisons</i>)	71	BOUYGUES (oct 2014) Cottage Pévèle	71
Phase 1 pôle d'échange (<i>dont 22 maisons</i>)	100	LOGINOR (déc 2017) Clos des lupins	170
Phase 2 pôle d'échange (<i>maisons</i>)	86	PREAM phase 1 (oct 2014) Jardins de la Pévèle	52
		PREAM phase 2 Templeuve 14 (juil 2018) Orée du bois	64
école Jules Ferry + la Poste (repères 32+33 ?)	50	Pichet (juin 2016, modifié en février 2021) *	60
projet Riez (repère n°21)	30	European Homes (déc 2017) Les terrasses de Pévèle	56
Total secteur grands projets	537	Soit + 43,58% par rapport au PLU	771
Trame bâtie (petits projets diffus) : reste (39 repères)	155	à compléter	503
TOTAL GÉNÉRAL	692	Soit + 84,10% par rapport au PLU	1 274
légende couleurs			réalisé
			en cours
			en attente
<i>Maresquel phase 2 – Projet Leclerc : Ciné en Pévèle avec parking et Médiévie 2 + salle de sports et restaurant (à l'enquête publique)</i>			
P.M : note de juillet 2016 du maire sur le PLU – 361 logements engagés			
Objectif du PLU : 6.400 habitants en 2030, (population de 5.998 habitants en 2015 - source INSEE)			
Recensement INSEE au 1er janvier 2019 : 6.419 habitants (population totale légale au 1er janvier 2022)			
objectif du PLU approuvé dépassé en 2 ans (entre 2017 et 2019)			
Sitadel (données à fin août 2023) : pm – 1.217 logements autorisés par PC à fin décembre 2022			

Pièce jointe 2

urbanisation et population

TEMPLEUVE -en- Pévèle Urbanisation et Population – évaluation à octobre 2023

ANNEES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
PLU	approbation à janvier 2017																		
	361 logements engagés		programme prévisionnel : 692 logements																
	Objectif d'augmentation de la population de 10 % pour atteindre 6.400 habitants en 2030																		
Statistiques INSEE	Recensement au 01/01/année X (chiffre officialisé par publication année... X + 3 ans) – dernier connu fin 2019 publié début 2023																		
	Base moyenne de 2,4 habitants par logement (année 2019)																		
	Population recensée	5965	5998		6127	6289	6419 *	6559											
* Objectif du PLU atteint à fin 2018																			
Statistiques de la commune en logements engagés par autorisations (source Sitadel)	Cumul annuel en autorisations de construire des logements neufs																		
	Cumul 775																		
	total de 1.274 logements soit (de 2014 à août 2023) soit un augmentation de population de 1.274 x 2,4 = 3.057 habitants																		
	potentiel de population évalué, à l'horizon 2026 ou 2027, de 5.965 + 3.057 = 9.022 habitants (> 58% en 9 ans entre 2014 et 2023)																		
Bulletin municipal annuel	nombre d'exemplaires édités et distribués à chaque foyer d'habitants																		
	2900																		
	3500 3600																		
soit, à fin 2022 une population estimée à 3600 x 2,4 = 8.640 habitants																			

Pièce jointe 3



Monsieur Fabrice BALENT

Conseiller Municipal
Templeuve Ensemble Autrement
25 Rue de la Quièze
59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Nos Réf : MD-LB/19-05-036

Affaire suivie par M.DUPONT (☎ : 03.20.66.43.08)

SERVICE ASSAINISSEMENT

Wasquehal,
Le 03 mai 2019

Objet : Dimensionnement des installations d'assainissement sur la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Monsieur,

Par lettre en date du 26 avril 2019, vous m'avez sollicité sur la prise en compte de l'évolution de l'urbanisation de la commune de Templeuve-en-Pévèle au regard des installations d'assainissement de la compétence et de la responsabilité de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN.

En réponse, je vous informe que Noréade a inscrit dans les propositions de programmation 2019, la reconstruction complète de la station d'épuration intercommunale de Templeuve-en-Pévèle pour un montant de 3.500.000 €HT. Nos services finalisent actuellement l'acquisition définitive des terrains nécessaires à ce projet, et engageront en 2019 toutes les études préliminaires nécessaires au dimensionnement des futurs ouvrages de traitement qui auront naturellement à intégrer les populations et leur évolution des trois communes raccordées sur cette nouvelle station d'épuration à savoir Cappelle-en-Pévèle, Ennevelin et Templeuve-en-Pévèle.

J'adresse copie de la présente à Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle pour information.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour vous apporter toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Directeur Général

B. POYET

23, avenue de la Marne - CS 90101
59443 WASQUEHAL CEDEX
Tél. 03.20.66.43.43 - Fax : 03.20.66.44.44

www.noreade.fr

Pièce jointe 4

L'article de la Voix du Nord de vendredi 10 novembre 2023 appelle les Templeuvois à donner leur avis sur le futur " jardin des loisirs "

Deux enquêtes publiques sont en cours pour cette consultation des habitants en ce mois de novembre, et doivent être renseignées selon les données ci-après.

1/ consultation préalable demandée par le Préfet sur le permis de construire du projet : 31 jours pour donner son avis, jusqu'au 26 novembre 2023
dossier disponible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4919/documents>

- avis émis par voie électronique (courriel) à l'adresse urbanisme@villetempleuve.fr
 - avis par document écrit sur le registre tenu en mairie
- Sur les questions posées, les réponses du maire seront envoyées selon les 2 formules

2/ une modification n°2 du PLU s'impose pour cette zone d'implantation du projet où il n'y aura plus de constructions de logements
dossier du projet de modification n°2 du PLU : 15 jours pour donner son avis par voie électronique, jusqu'au mercredi 22 novembre 2023
- consultation du dossier en mairie avec le commissaire enquêteur (avis recueillis par écrit) - 3 dates de permanence : les 08, 13 et 22 novembre 2023
- consultation du dossier disponible sur le site :
<https://www.pevelecarenbaul.fr/interco/plu-et-plans-locaux-durbanisme-communaux/plan-local-durbanisme-de-templeuve-en-pevele>
- avis émis sur le site ou par dépôt en mairie de sa contribution

1/ Le projet multifonctionnel au Maresquel, en cours d'instruction, objet de la consultation préalable au PC.

- Une demande d'étude d'impact a été prescrite par l'autorité de l'Etat en contrôle de légalité par évaluation environnementale en sollicitant l'avis de la MRAe
- L'étude d'impact met en évidence le problème latent de ralentissement des flux de circulation en centre bourg, principalement sur la rue Demesmay (RD 19)

Cette situation est connue depuis plus de 9 ans, les difficultés de circulation automobile en ville ont été signalées, avec une accentuation significative, due aux nombreuses réalisations de programmes de constructions de logements

A titre de rappel, il y a lieu de considérer 3 dates importantes dans l'évolution de l'urbanisation de la commune :

- En 2014, date du dernier modificatif du POS :
une première enquête publique portant sur le déclassement des terrains d'Anchin avait été conclue par une recommandation de créer des itinéraires alternatifs pour soulager le trafic automobile rue grande campagne
le terrain du lotissement Cottage Pévèle, dont le permis de construire d'octobre 2014, occupe actuellement le terrain qui était un espace de jeux (Anchin) dans le récapitulatif de l'évaluation des programmes en logements de juillet 2022 ; **les 3 sites définis au PLU sont repris sous les noms : Anchin, Maresquel 1 et 2 (secteurs 1 à 3 du zonage OAP)**
- En 2016, le rapport de l'enquête publique d'octobre, portant sur l'approbation du PLU, avait formulé une recommandation du commissaire enquêteur dans sa conclusion :
300 logements pour atteindre l'objectif, suspendre les constructions pendant 3 ans pour élaborer un plan de circulation.
- En janvier 2017, approbation du PLU :
(Après une demande de recours gracieux en mars 2017 sur l'approbation du PLU, la requête en demande d'annulation auprès du tribunal administratif a été rejeté par jugement en date du 28/12/2018)

Aucune observation des recommandations n'a été suivie d'effet - l'objectif du PLU d'atteindre une population de 6.400 habitants à l'horizon 2030 a été rempli dès janvier 2019 - recensement INSEE de 6.419 habitants

- En 2019, pour l'approbation du **modificatif n°1 du PLU**, aucun changement n'est intervenu sur la production d'un plan des déplacements.
Avis et conclusion du rapporteur - voir site : <http://www.ville-templeuve.fr/wp-content/uploads/2019/07/CONCLUSIONS-ET-AVIS-TEMPLEUVE.pdf>

Ces 3 enquêtes publiques et leurs conclusions n'ont pas été observées et n'ont eu aucune influence sur le déroulement des réalisations des opérations programmées

- En 2023, le présent modificatif n°2 du PLU, limité au site du parcellaire destiné au nouveau projet en adaptant les OAP initiales des terrains d'Anchin - (toujours sans plan de circulation, clairement défini et exposé)

Aujourd'hui, en 2023, le constat d'une importante augmentation de population est fait, sans que l'extension du maillage routier ait été réalisée.

Un bilan ("**document joint**") des programmes lancés et réalisés a été dressé à octobre 2023 pour comprendre et en mesurer toute l'incidence, au regard des prévisions du PLU. Les relevés de statistiques de la commune sont mis en corrélation avec celles des données du PLU.

La population actuelle en octobre 2023 dépasse les 8.500 habitants (bien plus que le dernier recensement INSEE de janvier 2020 de 6.559 habitants - édité et paru début 2023).

Un tableau, ci-annexé, récapitulant les programmations de constructions de logements et les évaluations de population induites donne une approche probante des chiffres annoncés ci-avant.

NB : Densifier l'habitat sans développement du réseau routier n'est pas conforme aux axes définis dans le PADD.

Les seules voies nouvelles créées sont celles propres aux grands projets, qui sont venues se greffer sur les rues existantes.

exemples : - la rue Henriette Gerekens est celle interne au lotissement de central parc

- la rue Simone Veil qui dessert la gare est celle aménagée par le lotisseur du Clos des Lupins

Dans son avis du 31/05/2023, l'autorité environnementale recommande (p.11 à 13) :

- de reprendre l'étude de trafic en prenant en compte les programmes de logements qui ont été lancés et les flux routiers supplémentaires induits,
- de joindre une cartographie permettant de clarifier les moyens d'accès en modes doux au projet et leur liaison aux cheminements prévus, en distinguant les liaisons douces selon leur nature,
- de prévoir des stationnements vélo en quantité suffisante après analyse de la demande potentielle

L'incidence du projet sur le trafic automobile de la rue du Maresquel (RD 128) a conduit le promoteur à prévoir l'aménagement de 3 carrefours :

- C1 au croisement des rues du Maresquel (RD 128) et de la rue Demesmay (RD 19) :

remarque : la rue Delattre, qui est une voie communale, ne peut porter cette appellation sur le tronçon compris entre la rue d'Orchies et la rue Demesmay, C'est bien la rue du Maresquel - RD 128, qui se prolonge jusqu'à sa jonction avec la rue Demesmay RD 19, en réseau routier départemental (le gabarit de la rue Delattre n'est pas de même importance)

Les études de trafic produites font état de la saturation du flot de véhicules sur la rue Demesmay, mais ne prennent pas en compte les constructions prochaines du centre bourg (cf. document "7")
l'installation de feux tricolores à ce carrefour n'est destinée qu'à faciliter l'insertion de véhicules, sans résoudre une diminution du trafic sur cet axe principal, ni en réduire son impact sur l'effet de serre

- C2 au croisement de la rue du Maresquel et de la rue des frères Lumière
- C3 au droit de l'entrée de l'hypermarché - station à essence - sur la rue du Maresquel

A noter que l'itinéraire vers la gare, au passage de la grange est limité aux véhicules de hauteur inférieure à 2,90m, avec neutralisation le dimanche matin pour le marché. Ce passage ne peut être emprunté par les camions, poids lourds ou bus.

L'acheminement des transports de chalandise vers le centre commercial et le centre de soins médicaux serait plus adapté sur un itinéraire nouveau. **Par exemple**, en empruntant la rue Delattre jusqu'à la rue de Lille - voie existante et à aménager en conséquence en itinéraire bis ; ce qui permettrait d'alléger le trafic en centre bourg, le RD 128 (dont les rues de Roubaix, Demesmay et de Lille) constitue l'axe principal de traversée de la ville

Les places de stationnement sont prévues, mais leur nombre doit être mieux détaillé et justifié

- page 5 de la réponse du maître d'ouvrage du 4 juillet 2023 :

le total de 905 places demande explication (voir les pièces PC 34) - la confrontation de ces 2 plans PC 34 amène au constat suivant :

- l'emprise du parking silo de 198 places (PC du 25 novembre 2022- en cours de construction) neutralise un nombre important de places existantes (combien parmi les 697 ?)
- le total de 697 places existantes est manifestement faux ; - l'astation d'essence qui supprime plus de 37 places - les places occupées par le parking silo - les abris à chariots... etc
- les 147 places mises en mutualisation (page 11 de l'étude d'impact) sont portées à 158 places sur le plan PC34 (la partie nord est partiellement occupée par l'édicule de traitement des bouteilles, et 2 conteneur à déchets avec un abri à cycles) ne semblent pas conformes à l'existant

Les quelques annotations ci-après font apparaître quelques imprécisions et distorsions dans les chiffres repris sur plusieurs documents du dossier (ce qu'il conviendrait de corriger ou préciser) :

- page 9 de l'étude d'impact : les places assises des cinémas sont fixées à : 84+151+241= 476 places

- page 11 de l'étude d'impact : 34 places de stationnement semi-enterrées

- PC D4 - notice décrivant le terrain et le projet :

bâtiment C - cinéma places assises : 86+152+234 = 472 places ?

bâtiment D - maison médicale et micro-crèche : en Rez de chaussée bas 33 places ? de stationnement et local vélo de 60 places

stationnements : parking silo de 298 place ?

- page 50 de l'étude d'impact : réseaux publics

la station d'épuration d'une capacité de 8.000 EH, n'est plus suffisante (cf. réponse Noréade du 3 mai 2019).

Où en la réalisation de la nouvelle station ?

Conclusion :

Il résulte des observations que ces 2 enquêtes publiques amènent à formuler le constat suivant :

C'est le contrôle de légalité par l'Etat qui a imposé de fournir une étude d'impact pour le projet (évaluation environnementale) et la modification des OAP du PLU pour le site concerné.

Cette évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre des dispositions réglementaires du PLU fixées en pages 252 et 253 ; soit :

- 9 ans après le premier permis de construire de 2014 du projet de logements au terrain d'Anchin, (Cottage Pévèle
- 6 ans après l'approbation du PLU permis de construire en janvier 2017

L'étude d'impact est incomplète et l'avis de l'autorité environnementale en a souligné les lacunes ou omissions par ses recommandations, et la réponse fournie par le Maître d'ouvrage n'est pas satisfaisante et incomplète.

L'actualisation des données en 2023 révèle que le PLU a beaucoup évolué depuis son approbation en 2017.

Le programme prévisionnel en logements a subi une augmentation de plus de 84%, selon les dernières statistiques à fin août 2023 (1.274 logements au lieu des 692 prévus).

En 2023, un " toilettage " du dossier de PLU s'impose par une révision du document.

Ce projet, s'il se justifie bien quant à sa pertinence et son utilité pour le développement de services à la population, même s'il présente certaines qualités architecturales, ne permet pas cerner avec précision l'incidence sur le trafic engendré sur la rue du Maresquel.

La Maison médicale et la création de la micro-crèche répondent à un besoin pour la population croissante et d'une nécessité d'extension de l'activité médicale.

Trop d'imprécisions subsistent dans le dossier présenté.

- exemples : la poste est supprimée pour un projet de logements, tout comme la maison de retraite, désaffectée après sa reconstruction groupée en EHPAD à Cysling
- l'usine Van Lathem est devenue le site d'un projet de lotissement les nouvelles réalisations ne sont pas répertoriées en intégralité

L'avis de l'autorité environnementale est à nouveau sollicité pour prendre en compte les avis donnés par les contributeurs aux deux enquêtes afin de compléter l'évaluation environnementale.

Il m'apparaît pleinement inconcevable d'accorder toutes autorisations à la réalisation du projet, sans imposer en préalable :

- une mise à jour des données et plans, conforme à la cartographie des existants, tant en bâtiments qu'en voiries et réseaux divers,
- la production d'un plan détaillé de circulation (Pi, VL, cycles et cheminements piétonniers)
- et d'en fixer l'échéancier de programmation pour la réalisation des aménagements et équipements

Bernard LAFON

<p>22. 14/11/2023</p>	<p>Je suis favorable à ce projet qui pourrait apporter modernité, diversification des services et attractivité à la belle ville de Templeuve. Une micro crèche pour attirer les familles, un cinéma et un restaurant pour développer la culture et les loisirs, etc Ces projets d'envergure créent de toute évidence beaucoup d'inquiétude pour les habitants mais ils leurs apportent avant tout beaucoup de confort comme c'est le cas aujourd'hui avec Medivie. Un grand nombre de services seraient ainsi rassemblés en plein cœur de la ville avec un accès facilité à pied . Templeuve ne cesse de se dynamiser et devient une commune incontournable dans la Pévèle.</p> <p>Victoria R.</p>	<p>Pertinence</p>
<p>23. 15/11/2023</p>	<p>Je me questionne beaucoup sur l'impact au quotidien d'un tel projet, pour les templeuvois et d'un point de vue environnemental... A t on vraiment besoin de tout ça sur notre commune? J'en doute fortement ??</p> <p>Anonyme</p>	<p>Pertinence</p>
<p>24. 15/11/2023</p>	<p>Je suis totalement pour la construction de ce projet multifonctionnel qui permettra à templeuve de s'améliorer et de s'enrichir.</p> <p>Barbara D.</p>	<p>Pertinence</p>
<p>25. 17/11/2023</p>	<p>Ce projet commercial d'ampleur envisagé a-t-il bien pris en compte les problèmes de circulation automobile qu'il va engendrer dans le secteur immédiat du Maresquel mais également sur toutes les voies d'accès au centre commercial ?</p> <p>Les liaisons douces ne seront empruntées que par une minorité d'usagers.</p> <p>Les routes communales souvent étroites voient déjà passer des milliers de véhicules pressés venant de villages voisins dégradant sérieusement la qualité de vie de bon nombre de templeuvois par un vacarme incessant (le bruit est interdit lit-on quelque part à la mairie !).</p> <p>Qu'en sera-t-il après la construction de tels équipements ? Il y a lieu de prendre sérieusement en considération ce problème par des aménagements adéquats des routes visant à réduire la vitesse, limiter les nuisances et faciliter l'écoulement de la circulation qui emprunte notre commune.</p> <p>Pierre C.</p>	<p>Circulation</p>

<p>26. 18/11/2023</p>	<p>Le projet est intéressant sur le papier et dans l'apport de services sur le plan santé, services et loisirs , mais 3 remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il densifie encore notre territoire qui commence à saturer. - un apport de places de parking suffisant est -il prévu ? - à l'heure où sont recommandés les cheminements DOUX comment sécuriser la circulation des PIETONS, notamment pour la traversée de la rue du Maresquel, tout en courbes. Car inévitablement il y aura un flux important entre les deux espaces, celui existant côté Leclerc, Médivie, Pharmacie et le nouveau complexe ! <p>Un aménagement restreignant la vitesse et passage piéton très sécurisé est à prévoir obligatoirement.</p> <p>Les décideurs ont-ils réellement et sérieusement pris ce sujet majeur en considération ?</p> <p>Une réunion publique où pourrait s'exprimer nos préoccupations d'habitants utilisateurs à ce sujet me semble obligatoire .</p> <p>Cdt</p> <p>Françoise B.</p>	<p>Pertinence</p> <p>Stationnement</p> <p>Circulation/ sécurité</p>
<p>27. 20/11/2023</p>	<p>Ce projet ne prend pas assez en compte la nécessité de stationnements beaucoup plus important pour permettre l'utilisation de ces équipements par les habitants et éviter des nuisances pour les plus proches habitations.</p> <p>De manière générale, il n'y a pas assez de stationnements dans Templeuve ; l'infrastructure liée au développement de Templeuve est négligée au profit des constructions à tout va, ce qui nuit à l'ensemble des habitants.</p> <p>Merci d'être plus vigilants.</p> <p>Anonyme</p>	<p>Stationnement</p>
<p>28. 21/11/2023</p>	<p>Templeuve en Pévèle est un village devenu ville par le nombre croissant de sa population. La circulation est devenue compliquée et difficile.</p> <p>Le passage de la grange qui a l'origine n'était pas prévu pour la circulation est devenu un carrefour où les gens circulent n'importe comment et se garent également sans y être autorisés. Il est dangereux !</p> <p>Le complexe envisagé ne va faire qu'accroître ces problèmes. Il va engendrer des flux supplémentaires venant de la population extérieure à Templeuve.</p> <p>Je suis catégoriquement contre ce projet !!!</p> <p>Anonyme</p>	<p>Circulation</p>
<p>29. 21/11/2023</p>	<p>Avant toutes choses, je remercie l'ensemble des acteurs de donner la possibilité aux futurs usagers de ce projet de pouvoir s'exprimer via ce registre dématérialisé.</p>	<p>Pertinence</p> <p>Circulation</p>

	<p>Je ne souhaite pas apporter un avis manichéen qui n'apportera aucune réflexion complémentaire au projet.</p> <p>Je réfléchis à propos de plusieurs points :</p> <p>1)- certains équipements proposés apportent une réelle plus-value quant à la qualité de vie, et aux besoins des usagers : Médivie 2 avec une offre médicale et paramédicale complémentaire à l'actuel Médivie, une micro-crèche qui tentera à son niveau de répondre aux besoins des jeunes parents. Pour ce qui est du complexe sportif, je me questionne quant à son utilité (salle existante au Chant de l'eau, et n'oublions pas la fermeture de la salle de sport Temp'l'club sur l'ancien Aldi. Est-ce un projet viable?). Pour ce qui est du complexe cinématographique, pourquoi pas, mais ne serait-ce pas plus écologique et pertinent en 2023 de procéder à une rénovation des salles existantes, afin de garder une certaine âme? Ne pourrait-on pas imaginer plutôt une halle de commerces comme ce qui est proposé à la Maillerie de Villeneuve d'Ascq, par exemple?</p> <p>2)- En ce qui concerne l'afflux massif de véhicules, le nombre de places de parking me paraît faible. En effet, je n'ose imaginer comment s'organisera le stationnement des futurs usagers des différents services, dont ceux allant au magasin E.Leclerc, mais aussi des différents professionnels certaines journées (samedi notamment), mais aussi à certains horaires. Il suffit de voir le nombre de véhicules stationnées les samedis sur le parking principal de Leclerc, mais aussi sur le parking "provisoire" actuellement, pour s'en rendre compte.</p> <p>3)- Il est à considérer aussi la question du "stationnement sauvage". Je crains que les personnes ne se garent sur les trottoirs comme c'est déjà le cas dans le virage du 32 rue du Maresquel, obligeant les personnes PMR ou avec poussette à être sur la route!! (le trottoir d'en face ne permet pas de faire circuler un fauteuil roulant ou une poussette). Le parking du magasin Leclerc existe de l'autre côté de la haie, pourtant... et avec un petit chemin/trou pour que les piétons passent en plus... Ne parlons pas des stationnements sauvages existant au niveau du passage de la grange le dimanche matin... Est-ce que la question de pylones empêchant le stationnement des véhicules sur les trottoirs (comme ce qui existe devant la pharmacie) afin de favoriser les voies douces et les piétons peut être envisagé sur toute la rue du Maresquel? Du numéro 1 (croisement de la rue d'Orchies) au numéro 44 (début de places de stationnements matérialisées au sol). Cela pourrait également être à envisager près du croisement rue Delattre / rue de Roubaix.</p>	<p>Stationnement</p>
--	--	----------------------

	<p>4)- Parlons également de la vitesse des usagers. A l'heure de la mobilité durable, il est à favoriser les voies douces et le déplacement à pied/vélo/trotinette, etc... Afin de sécuriser les déplacements de chacun ne serait - il pas à envisager une limitation générale de la rue du Maresquel + rue Delattre à 30km/h de part en part?</p> <p>5)- Aussi, je me questionne quant à l'installation des feux tricolores au croisement de la rue Delattre et de la rue de Roubaix. Est-ce qu'une étude a été faite quant à l'impact de cette idée sur le flux de voitures venant du croisement rue de Roubaix/rue de la Quièze? Je crains que la circulation n'en soit que plus encombrée avec un feu tricolore à 90secondes par exemple.</p> <p>6)- Enfin, il est important, si l'idée du feu tricolore est retenue, de se questionner quant à son positionnement pour les camions approvisionnant Leclerc, afin d'éviter tout carambolage ou embouteillage supplémentaire.</p> <p>Je vous remercie par avance de la prise en considération de mes remarques.</p> <p>Anonyme</p>	
30. 22/11/2023	<p>Je suis étonné d'un aussi gros projet pour une petite ville dans un but essentiellement commercial. Il va à l'opposé de la nécessité actuelle de la dématérialisation des sols pour les obligations environnementales et en particulier pour les dangers d'inondations . Je donne donc un avis négatif d'autant plus que "Le Paradis", où j'habite , présente des risques importants déjà avérés.</p> <p>JC S.</p>	Impact environnemental
31. 22/11/2023	<p>Bonjour,</p> <p>Quels sont les objectifs municipaux concernant cette participation du public ? Il est clairement indiqué que Monsieur le maire de Templeuve est l'autorité compétente. Y a-t'il possibilité de modifier ce projet multifonctionnel ? (restaurant, salle de cross-fit, 3 salles de cinéma, maison médicale et micro-crèche).</p> <p>Pour mémoire, le nombre de crèches sur la commune est au nombre de 5, sans compter les futurs projets déjà programmés. Une seule crèche permet l'accueil d'enfants de parents à revenus modestes (PSU). Les micro-crèches sont-elles remplies ? S'il devait y avoir création d'une micro-crèche, je pense qu'il est indispensable qu'elle puisse accueillir des enfants de parents à revenus modestes, c'est-à-dire acceptant d'être financées par la PSU.</p> <p>Une maison médicale : la maison médicale créée</p>	Pertinence Circulation

	<p>récemment est-elle déjà trop petite ? Ou est-ce pour accueillir une IRM ?</p> <p>Je n'ai pas d'avis concernant le restaurant et la salle de sport et suis impatient de fréquenter les nouvelles salles de cinéma.</p> <p>Les voies de circulation existantes, peu pratiques et étroites vont-elles être capable d'absorber le flux de transit et de desserte lié à la création de ces nouveaux équipements ? La mobilité douce semble être un vœux pieux, peut-être possible en partie pour les templeuvois, mais quid des personnes venant des communes environnantes comme c'est déjà le cas pour le centre commercial et la maison de santé. Circuler en voiture dans Templeuve est déjà aujourd'hui un cauchemar !</p> <p>Que vont devenir à terme les deux salles de cinéma du centre ville ?</p> <p>Voilà pour ma modeste "contribution" !</p> <p>Sincères salutations</p> <p>Jean T.</p>	
<p>32. 22/11/2023</p>	<p>Habitant rue de Roubaix à Templeuve, je suis très inquiète du gonflement des infrastructures et du nombre d'habitations en centre ville. Il faut des logements mais la densification sur un même espace semble trop importante pour un environnement sécurisé.</p> <p>Je me déplace presque exclusivement à pied ou en vélo dans ces rues. Je mesure tous les jours les difficultés de stationnement : les voitures qui empiètent sur les trottoirs, ce qui empêche des piétons d'être en sécurité, ou des trottoirs trop étroits quand nous passons avec un ou deux enfants à la main. Lorsque l'on sort du parc d'Anchin pour aller vers le passage de la grange, les voitures mal stationnées barrent le chemin et obligent à un contournement des voitures, et des grilles, peu commode.</p> <p>Les problèmes de circulation avec des bouchons très fréquents rue de Roubaix, rue Demesmay, rue du Maresquel, autour de l'école Saint Martin, du Leclerc, de la gare. Il est dangereux de circuler à pied car des véhicules montent sur les trottoirs pour passer malgré les encombrements. A vélo, il n'est pas rare de sentir le retroviseur d'une voiture qui vous dépasse sur ces mêmes rues quand ce n'est pas un poids lourd ou un autobus.</p> <p>J'emprunte régulièrement les voyettes qui devraient permettre une circulation piétonne plus sereine, or, mal entretenues, mal éclairées souvent, elles ne sont pas plus sécurisées.</p> <p>La mobilité entre les villages n'est pas suffisamment développée par les transports en commun (flexipév'aile) ne dessert que quelques points et ses passages sont insuffisants pour offrir une alternative à la voiture : Aller sur le site des cinémas, de Medivie, de Leclerc par</p>	<p>Circulation</p>

	<p>exemple. Pour toutes ces raisons j'aimerais mettre des réserves sur ces nouveaux aménagements du centre ville.</p> <p>Anonyme</p>	
33. 23/11/2023	<p>Projet et permis de construire « le jardin des loisirs »</p> <p>Templeuvois , habitant le centre de Templeuve, je me permets d'écrire ce courrier pour vous faire part de mes inquiétudes concernant le nouveau projet « le jardin des loisirs » dans l'hyper centre de Templeuve.</p> <p>Ne serait pas plus judicieux, au lieu d'engorger encore plus le centre ville, de penser autrement celui-ci, afin de contenter une très grande majorité de Templeuvois qui se sentent trahis et non entendus par leurs élus, pour lesquelles, ils ont pourtant accordé leur confiance D'autant plus que ce projet est porté par des gens qui ne sont pour la plupart pas Templeuvois, qui ne sont donc pas concernés par la dégradation importante de la qualité de vie des Templeuvois, et ne pensent uniquement à faire du business sur leurs dos sans se préoccuper de leurs bien-être.</p> <p>Afin de préserver un « semblant d'âme » dans mon village, je me permets donc quelques suggestions et réflexions qui pourraient contribuer si vous daignez y réfléchir sans les rejeter immédiatement, soit, parce qu'elles ne conviennent pas à votre politique , soit parce que celles-ci pourraient froisser quelques investisseurs ! Pourtant celles-ci pourraient vraiment améliorer la qualité de vie en centre ville, sans pour autant renoncer aux divers projets pour moderniser notre village.</p> <p>1er réflexion : La station service Leclerc Bien sûr, nécessaire et indispensable, mais l'une des principales responsables de la saturation du centre ville Sachant que +/- 80 % des utilisateurs viennent des villages aux alentours, ne serait il pas imaginable de la transférer juste à la périphérie du Village ? Vous pourriez éviter que des centaines de milliers de voitures traversent inutilement le centre et ne contribuent à la saturation de celui-ci, à la pollution sonore (jour et nuit) qui devient infernale, aux maladies et au stress dus à la pollution, aux incivilités au volant et j'en passe...</p> <p>Le centre Leclerc n'ayant aucune concurrence aux alentours et la municipalité ne souhaitant pas d'autres enseignes à Templeuve, cela ne devrait pas lui causer grand préjudice, et pourrait même pourquoi pas lui être profitable en agrandissant son magasin et son offre de produits pour les Templeuvois.</p>	Pertinence

	<p>Sans oublier le coté SECURITE, je n'ose imaginer un accident et une explosion à cette station service en plein centre du village avec autour, l' hypermarché et ses centaines de clients, le centre MEDIVIE qui regroupe la majorité des services médicaux en Pévèle qui serait hors d'état de fonctionnement, d'une crèche, de 3 salles de cinémas (500 places), donc plus d'un milliers de personnes à très courte distance....quelle catastrophe se serait..... quelle en serait votre responsabilité... ?</p> <p>2e réflexion : Le drive Leclerc Devenu nécessaire, oui certainement ! Mais en sachant qu'une grande partie des véhicules viennent de l'extérieur du village, et ceci uniquement pour un chargement et repartir aussi vite en retraversant le centre hyper saturé, en sachant également que le camion du drive ne cesse de traverser le village avec son frigo faisant un bruit infernal, En sachant également que les clients du drive seraient certainement content de pouvoir repartir sans perdre de temps dans les bouchons. Ne serait pas possible également de l'exteriorisé à la périphérie de Templeuve, pour éviter la encore, pollution et nuisances aux Templeuvois.</p> <p>3e réflexion : Complexe de Crossfit Ne serait il pas mieux à la Croisette, non loin du nouveau centre aquatique...ce sont des activités complémentaires pour les sportifs. Comme la plupart des sportifs faisant du crossfit après leur journée de travail, ceux-ci se déplacent en voiture, et en estimant que la moitié des adhérents seront des villages extérieurs, là encore certains viendront prendre soin de leur santé, aux détriments des autres..</p> <p>Ces différentes suggestions permettraient vraiment de désengorger notre village de centaines de milliers de voitures par an...notre centre ville est devenu insupportable, il faut y vivre pour le croire. Nos politiques ne cessent de parler écologie, mais lorsqu'il faut agir, j'ai bien l'impression que leurs ambitions et projets personnels ne prennent le dessus</p> <p>J'ai bien peur que nos élus dans leur château Baratte et leur beau parc faisant miroiter « l'âme du village » ne soient déconnecter de la vraie vie des habitants du centre de leur village, et ne pensent plus au bien-être et le bien vivre de ceux-ci. Nos politiques ne cessent de parler écologie, de nous dire qu'il faut changer de comportement, mais lorsque ce sont eux les concernés, tout en coup plus d'écologie mais une priorité à leurs ambitions et projets personnels sans se</p>	
--	---	--

	<p>soucier du mal qu'ils font subir aux autres.</p> <p>Comment encore croire à nos politiques lorsque ceux-ci ne nous entendent plus !</p> <p>Eric D.</p>	
<p>34. 23/11/2023</p>	<p>Projet et éventuel scénario catastrophe !</p> <p>Dans ce projet....Que se passerait il en cas d'explosion d'une cuve de la station essence Leclerc avec un plus un dépôt de gaz juste à coté (Une centaine de bouteilles, un acte malveillant pourrait être catastrophique également)...</p> <p>Avez-vous pensé à ce cas de figure ?</p> <p>Est-ce normal de construire, un centre de soins aussi important pour la Pévèle à proximité ?....quel serait l'impact sur les nombreux malades qui seraient obligés de se retourner sur les hôpitaux de Lille déjà saturés .. ?</p> <p>Est-ce normal de construire une crèche si près d'une station essence ou même un cinéma de 500 places.....</p> <p>Et SURTOUT, si une explosion venait à souffler tous ces bâtiments, comment évacuer les nombreux blessés ? Par la rue Delattre ou la rue de la Grande Campagne ?</p> <p>Comment les nombreux camions de pompiers pourraient ils se créer un chemin pour accéder à cette hyper-centre. ?</p> <p>Je n'ose même pas imaginer la panique avec un millier de personnes pris au piège et ne pouvant évacuer les lieux....</p> <p>Je serai très curieux également d'avoir l'avis des pompiers sur ce projet.</p> <p>Eric D.</p>	<p>Pertinence</p>

35.
24/11/2023

Circulation
Pertinence

MODIFICATION N°2 PLU TEMPLEUVE

La commune de Cappelle-en-Pévèle dépose ses remarques à propos de la Modification n°2 du PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et plus spécifiquement le projet de « Jardin des loisirs ». Elle regrette que la durée de cette enquête ne soit que de 15 jours.

Il est important de souligner que la commune de Cappelle-en-Pévèle jouxte celle de Templeuve-en-Pévèle du côté où le projet « Jardin des loisirs » est prévu. En effet, ledit projet est situé à proximité immédiate du centre de notre village.

La réalisation d'un complexe cinématographique, d'une salle de sports, d'un restaurant vont générer un flux supplémentaire significatif de véhicules sur la commune de Cappelle-en-Pévèle.

Le secteur d'implantation du projet est d'ores et déjà engorgé par un important flux de véhicules desservant :

- Hypermarché Leclerc
- Médivie.
- Les deux lycées de Genech
- Le collège de Cappelle-en-Pévèle
- Le pôle d'échange de Templeuve-en-Pévèle.



Dès aujourd'hui, l'activité de ces sites provoque déjà des perturbations de la circulation accentuées par le passage des trains de la ligne Valenciennes - Lille dont l'arrêt en gare provoque systématiquement une congestion de la circulation.

Tout cela impacte la commune de Cappelle-en-Pévèle avec une forte circulation sur la RD128 en passant par les rues du Jonquois, de la Gare et de la Libération et de l'Egalité, et également rue du Général de Gaulle, jusqu'à la RD549, dans les deux sens.

En effet, le projet de cinéma notamment va attirer – conformément à ce qui est annoncé par les porteurs du projet – les habitants de la Pevèle situés de l'autre côté de la RD 549 (Bersée, Mons en Pevèle, Auchy-lez-Orchies) mais aussi de Beuvry la Forêt et d'Orchies ce qui va considérablement accroître le trafic dans notre village présentant un accès direct au « Jardin des loisirs ».

Or, nos rues ne sont, d'une part, pas conçues pour absorber ce surplus de trafic : voie pavée pour la rue du Général de Gaulle, virages à 90°C rue de la gare sur laquelle débouchent des lotissements et, d'autre part, le trafic attendu nous inquiète au plus haut point quant à son caractère accidentogène.

Nous considérons que le réseau viaire de Cappelle-en-Pévèle n'a pas vocation à délester le réseau viaire de Templeuve-en-Pévèle.



De plus, on constate d'ores et déjà très régulièrement un blocage à l'entrée de Templeuve-en-Pévèle en venant de Cappelle-en-Pévèle au niveau du Maresquel : de par sa configuration, ce croisement est déjà très difficile à franchir.

Or, ce carrefour n'est pas pris en compte dans le projet d'ensemble. Aucun aménagement permettant sa mise en sécurité, ainsi que la fluidité du trafic, n'est prévu malgré une augmentation substantielle bien prévisible.

Nous rappelons que ce carrefour situé sur une départementale (RD128), fortement fréquenté par des bus (desserte du pôle d'échange de Templeuve-en-Pévèle, des deux lycées de Genech et du collège de Cappelle-en-Pévèle) et des camions (desserte de l'hypermarché Leclerc) est déjà très difficile à franchir.

Enfin, la circulation douce est déjà complexe : l'accès à la piste cyclable en contre bas de la rue du Jonquois côté Templeuve-en-Pévèle - rue de la Gare côté Cappelle-en-Pévèle est extrêmement dangereux.

Aucun aménagement de mise en sécurité ne semble programmé dans cette modification de PLU. Or, avec une augmentation du trafic routier et potentiellement piéton et cycliste à ce carrefour, nous attirons l'attention du commissaire enquêteur sur les risques forts encourus.

Nous déplorons fortement l'absence de concertation avec la commune de Cappelle-en-Pévèle dans la phase de l'élaboration du projet alors que celle-ci est directement et fortement impactée par celui-ci.

Nous regrettons que la commune de Templeuve-en-Pévèle applique le minimum stricto sensu du délai d'enquête publique qui ne nous permet pas de mettre en place un comptage véhicules/jour en appui de nos observations.

En conclusion, la Commune de Cappelle-en-Pévèle n'est pas opposée aux objectifs poursuivis par le projet, mais bien au choix d'implantation de ce dernier pour des activités de loisirs (cinéma, salle de sport, restaurant). D'autres sites, notamment à proximité du Chant de l'Eau, sont de toute évidence plus efficaces et plus accessibles sans avoir un impact aussi négatif sur le trafic au cœur de notre village.

Fait à Cappelle en Pévèle, le 22 novembre 2023



<p>36. 24/11/2023</p>	<p>Il serait souhaitable que les nouveaux équipements restaurant, crossfit, ... actuellement positionnés en bordure de route soient positionnés derrière les arbres historiques. Il est dommage de supprimer des arbres présents depuis des dizaines d'années, voire plus. Le projet serait ainsi mieux intégré dans le paysage, et cela limiterait l'impact en termes de vis-à-vis et de nuisances auprès des riverains.</p> <p>Comment seront traités les nuisances sonores aux abords des nouveaux équipements, du restaurant avec « rooftop » ... et le vis-à-vis.</p> <p>Il n'est pas repris un point précis sur le trafic des camions, semi-remorques... qui passent rue delattre et rue du maresquel pour rejoindre le centre Leclerc. L'étude met en avant la fréquentation en termes de voitures, et ses impacts, mais n'évoque pas précisément la partie sécurité ou très succinctement. En effet la liaison piétonne entre le centre-ville et le jardin des loisirs par voie douce repris dans le descriptif du projet devra côtoyer les camions et semi-remorques qui assurent la desserte du centre commercial. Les piétons devront ainsi traverser pour rejoindre le site du jardin des loisirs dans une succession de virages, sans visibilité où passent actuellement des camions et semi-remorques. Il est essentiel de faire bifurquer ces camions sur des axes dédiés ou secondaires pour préserver la sécurité</p>	<p>Circulation</p> <p>Stationnement</p> <p>Impact environnemental</p> <p>Fonctionnement des nouveaux équipements</p>
---------------------------	--	--

	<p>des usagers et riverains qui arriveront à pieds de la rue d'Orchies et du passage de la grange / marché couvert entre-autre. Ce sujet doit être traité concomitamment au projet de jardin des loisirs.</p> <p>Le problème du stationnement anarchique devra être géré et traité par la mairie pour compléter le dispositif prévu par le porteur du projet « jardin des loisirs » et son parking « silo ». Cet aspect sera une source de nuisances dans le quotidien des riverains qui vivent à proximité du site. Il est essentiel de sécuriser les trottoirs qui se trouvent en périphérie du site par des barrières, poteaux, potelets,...</p> <p>Des équipements vidéos proposés sur le site du jardin des loisirs et ses abords devront être prévus pour éviter les dégradations, insécurité, trafics, ...</p> <p>Anonyme</p>	
--	--	--

37.
24/11/2023
Pertinence
Circulation
Impact environnemental
Fonctionnement des nouveaux équipements
Procédure PPVE

Madame, Monsieur,

Je suis un habitant de Templeuve-en-pévèle, et je souhaite apporter quelques commentaires au projet de création d'une zone cinéma et multi-activités devant mon habitation.

Je ne suis pas défavorable à ce projet, qui apportera une nouvelle offre culturelle et de loisirs à notre commune. Je suis convaincu que ce projet pourrait être bénéfique pour la ville et ses habitants.

Cependant, je souhaite attirer votre attention sur quelques points qui pourraient avoir un impact sur la qualité de vie des habitants du quartier et plus globalement de notre ville.

En effet, je m'interroge sur l'impact de ce projet sur l'environnement, le trafic automobile et la sécurité des piétons. Je m'interroge également sur le niveau de bruit et de pollution lumineuse que généreront les activités de cette zone.

Je suis convaincu qu'il est possible de concilier les avantages de ce projet avec la préservation de la qualité de vie des habitants du quartier.

Je souhaite avant toute chose poser quelques questions sur l'enquête publique en cours.

- Quelles sont les objectifs de cette enquête publique ?
- Les permis de construire étant déjà accepté, il me semble, quelle valeur auront nos contributions ?
- Les contributions des participants à l'enquête publique pourront-elles conduire à l'annulation ou à la modification des permis de construire ? Ou s'agira-t-il simplement d'engagements verbaux ?

Étant donné le nombre important de documents mis à disposition pendant ce mois de consultation, veuillez m'excuser si la question a déjà été traitée dans un des documents.

Questions environnementales

- **Avis de la DREAL**
 - Dans cet avis (pièce n°7 Avis autorité environnementale), il est mentionné qu'une étude d'impact du rabattement de nappe doit être réalisée. Est-ce que le projet affecte une nappe phréatique ? Est-ce qu'il y aura un "vidage" de cette nappe ?
 - Dans le même avis, la DREAL mentionne la nécessité de réaliser un diagnostic des sols, ces sols pouvant être potentiellement pollués par les activités existantes ou historiques proches ou sur le site (remonté par la base de données "BASIAS"). Est-ce que ces diagnostics ont été réalisés et quels en sont les résultats
- **Déplacements doux**
 - Favoriser les déplacements doux nécessite des infrastructures adaptées. Aucune piste cyclable n'a été ajoutée. Bien que départementale, l'agrandissement, techniquement possible de la rue du Maresquel, aurait pourtant pu permettre d'ajouter cette facilité. Pourquoi n'avoir pas profité de ce projet pour y ajouter une piste cyclable ? Quelle est la raison ? Pourquoi ne pas utiliser plus la transformation de rue en double sens en des routes à sens unique avec une vraie place pour les cyclistes et piétons ?
- Peu de **composantes environnementales** ont été prises en compte. Pourquoi ne pas imposer des panneaux photovoltaïques sur les toitures ? Pourquoi ne pas imposer la réutilisation des eaux de pluie, ainsi que leur stockage ?

- Dans un **contexte de fortes inondations** dans le Pas-de-Calais, nous nous trouvons sur une zone urbanisée en pente d'une superficie de 8758 m². Quelles sont les précautions prises pour éviter les phénomènes de ruissellement ?
- Est-ce que les lumières extérieures de l'ensemble du site seront également éteintes entre 23h et 5h, comme c'est le cas dans de nombreuses autres rues, afin d'éviter une surconsommation ?
- Qu'est-il prévu pour les **arbres existants** le long de la rue du Maresquel ? Pourquoi abattre 7 arbres alors qu'ils auraient pu être intégrés dans le projet ?

Questions sur les différents bâtiments du projet

- **Bâtiment A - le restaurant**
 - Le restaurant étant "éloigné" des parkings, comment allez-vous gérer le stationnement sauvage ? Des messages de "bien vivre en société" avaient été évoqués lors de la réunion d'information, mais il est indéniable qu'il y aura des problèmes. Le marché du dimanche matin en est un bon exemple. Vous avez sûrement pu le constater le dimanche 19 novembre 2023. Même par beau temps, même par une belle température, même si le nouveau parking temporaire est littéralement à deux pas, des voitures se garent sur les trottoirs, empêchant ainsi la circulation sécurisée des piétons sur ces mêmes trottoirs. Cette question est valable pour l'ensemble des activités du projet.
 - Le restaurant sera-t-il ouvert le dimanche ? Quelles sont les horaires d'ouverture possibles pour le restaurant ?
- **Bâtiment B - la salle de fitness**
 - Quelles sont les nuisances sonores possibles de ce bâtiment ? Est-ce que la musique à l'intérieur pourrait déranger le voisinage pendant les périodes de forte chaleur (fenêtre ouverte)? Quelles mesures sont mises en œuvre pour favoriser la cohabitation harmonieuse ?
 - Est-ce que le bâtiment sera ouvert le dimanche ? Quelles sont les plages horaires possibles pour ce type d'activité ?
- **Bâtiment C - le cinéma**
 - Est-ce qu'il sera ouvert le dimanche ? Quels sont les horaires possibles pour ce type d'activité ?
 - Une attention a-t-elle été portée à l'insonorisation des blocs climatisation/ventilation mécanique contrôlée situés sur le toit du cinéma ?
- **Tout le projet**
 - y-aura-t-il des caméras de vidéo surveillance ? Seront-elles efficaces la nuit ?

Questions relatives à la circulation

Mon constat synthétique est le suivant. Il ne reflète que des exemples concrets de situations vues/vécues:

- Le samedi 11 novembre 2023, à 11h45, le centre Leclerc était complètement engorgé.

- Les week-ends avant les fêtes de fin d'année, des bouchons sont constatés dans toutes les rues adjacentes.
- Le soir, à 18h, au stop rue Delattre, le bouchon s'étendait presque jusqu'à la grange.

Un feu de circulation est prévu au carrefour rue Delattre / rue Demesmay.

- Quelles améliorations en terme de circulation ce feu apportera-t-il ?
- Est-ce suffisant pour résoudre les problèmes de circulation ?
- Ne créera-t-il pas d'autres répercussions sur le reste de la ville ?
- Pourquoi ne pas chercher d'autres moyens d'accéder à cet hyper-centre ? Par exemple, par la carrière Saint-Joseph ou par un prolongement de la rue Delattre par les champs vers la sortie de Templeuve ?

Questions complémentaires:

- Comment assurer la sécurité de la sortie du parking aérien de 27 places ? Elle se trouve juste après un virage qui est souvent pris à grande vitesse.
- Quelles seront les infrastructures mises en œuvre pour traverser en toute sécurité la rue du Maresquel et accéder au centre bourg/gare/... ?

Dernière remarques relatives à projet : L'arrivée de ce projet pourrait-elle entraîner une ouverture dominicale des activités du centre commercial Leclerc ?

Je reste à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Sébastien Coulle

<p>38. 24/11/2023</p>	<p>Je ne suis guère spécialiste en matière d'Urbanisme et d'Environnement toutefois, en tant qu'habitant de Templeuve-en-Pévèle, je me considère comme expert au sujet de l'évolution et du développement de ma commune.</p> <p>Si certains projets ont pu recueillir mon agrément et ma satisfaction, il en est d'autres, démesurés, qui questionnent et bouleversent l'idée même que je me faisais d'une urbanisation maîtrisée et harmonieuse...</p> <p>Celle-ci ne peut en aucun cas se passer d'une réelle concertation, d'explications plus précises et moins techniques, d'une transparence totale particulièrement sur les raisons initiales, à l'origine d'un projet quel qu'il soit et les résultats escomptés...</p> <p>Dans le cas de cette modification de PLU qui ouvrira à la réalisation du dénommé "Jardin des Loisirs", je ne ressens ni ne vois de réelles justifications et avantages à cette implantation à cet endroit-là, avec cette diversification d'équipements, placés côte à côte, autour et aux abords immédiats d'un Hypermarché déjà vaste occupant le "centre ville" !?</p> <p>De loisirs, je ne vois que Cinéma, salle de sport !?, restaurants - comme s'il en manquait...</p> <p>Par contre, il s'agit bien d'un nouvel agrandissement de cette zone commerciale déjà bien encombrée !</p> <p>Certes la partie "Médiévie 2" projetée viendra compléter le Médiévie 1 déjà implanté, avec le succès et la satisfaction qu'il procure aux</p>	<p>Pertinence Circulation</p>
---------------------------	--	--

	<p>habitants de Templeuve et ceux de la Communauté de Communes...</p> <p>Mais, avec cette modification de PLU et le projet qui y est attaché, les conséquences désastreuses sur la circulation, le stationnement, les voies douces (piétonnes et cyclistes), déjà problématiques dans toute la commune, seront malheureusement irréversibles... A chaque consultation publique, modifications de POS puis de PLU..., Programmes de construction de logements et/ou d'équipements... Cette thématique "circulation" est toujours mise à l'écart malgré les recommandation et l'avis de Templeuvois ! Et chaque fois on ne comprend pas pourquoi les Maîtres d'ouvrage n'ont pas "réfléchi" davantage auparavant... (exemple, l'accès en impasse de l'école Marie Navart, pour ne citer que celui-là !). Le "Passage de la Grange", dont la voirie bombée et glissante (lorsqu'il pleut) deviendra très vite une voirie de contournement des carrefours des rues Maresquel, Delattre, Demesmay... pour engorger et embouteiller donc de l'autre côté la sortie vers la rue Grande Campagne puis, la sortie vers la rue de Roubaix... Pour l'heure, j'espère que ce "Passage" ne deviendra pas aussi, au fil du temps, un "abri", sombre et tranquille pour quelques individus mal intentionnés.</p> <p>Certes il y a des "moments" d'accalmie en terme de circulation, sur nos voies communales, le dimanche après-midi, en semaine : parfois en milieu de matinée, mais force est de constater qu'il n'y a guère de logique à ces concentrations de logements et d'équipements, dès qu'un espace se libère ou qu'un bâtiment est démolé...(ex : ancienne école Jules Ferry, Passementerie, etc...) qui entraîneront évidemment véhicules supplémentaires, camions de livraison, stationnement insuffisant, et circulation anarchique tellement dangereuse pour les piétons, familles avec poussettes, promeneurs à vélo...</p> <p>En conclusion, si la modification du PLU permet la construction du Médiévie 2 et de la crèche, proche de l'existant, pourquoi pas, mais pour les salles de cinéma et la salle de "sport", il me paraît plus logique de les implanter à la Croisette à proximité du Centre Nautique "Au fil de l'Eau". L'ensemble porterait alors bien la dénomination de "Jardin des Loisirs" !</p>	
	Anonyme	

39.
24/11/2023

Circulation

Stationnement

Impact environnemental

Les 7 élus d'Ensemble Réinventons Templeuve (ERT)

Observations et questionnements que soulève le projet « le jardin des loisirs » à Templeuve en Pévèle

4 grands axes vont orienter notre contribution et expliquer notre désaccord concernant le lieu d'implantation de ce projet, face à l'hypermarché Leclerc.

Nous y listons les approximations, sous-évaluations, insuffisances, incohérences, omissions, erreurs du maître d'ouvrage dans l'enquête publique et dans ses réponses à l'Autorité Environnementale.

1/ La population de Templeuve en constante augmentation

1^{ère} approximation / sous-évaluation du maître d'ouvrage

➤ Le chiffre officiel de l'INSEE qui date de fin 2019 indique 6 559 habitants. Compte tenu des Permis de Construire octroyés depuis, le nombre d'habitants avoisinent actuellement 8 200 habitants. Le nombre de bulletins municipaux imprimés le confirme : **fin 2020 → 2 900 ex et octobre 2023 → 3 600 ex.**

2^{ème} approximation/omission du maître d'ouvrage

➤ Le maître d'ouvrage, auteur de l'enquête publique, se limite aux programmes immobiliers « livrés et fonctionnels » du Central Park et ne fait jamais mention des 6 prochains projets immobiliers connus à ce jour.

2/ La densification du trafic routier

L'attractivité des nouvelles offres de loisirs / services (4 bâtiments) impliquera des déplacements routiers plus nombreux dans la commune : mouvements et stationnements supplémentaires des personnels et des usagers.

3^{ème} approximation/incohérence du maître d'ouvrage

- Prenons le bâtiment C (3salles de cinéma) le plus générateur de circulation :
 - ✓ 106 000 à 117 000 entrées par an estimées au lieu de 80 000 actuellement
 - ✓ 20% de Templeuvois fréquentent les cinémas, ce qui veut dire que 80% d'usagers viennent de l'extérieur !
- Le maître d'ouvrage a choisi le quartier du Maresquel qui est centré car la clientèle locale est la « cible prioritaire des équipements à créer »
- Templeuve est « basé sur un tissu ancien peu adapté » à une urbanisation et une circulation grandissantes.
- Le trafic est déjà un fait réel : au carrefour « C1 » des rues Delattre et Demesmay (RD19) aux heures de pointe, au passage à niveau rue de Roubaix (toujours RD19), 52 trains de passagers + les trains de marchandises

4^{ème} approximation/mauvais choix du maître d'ouvrage

➤ L'installation de 3 feux à 3 temps au carrefour C1 ne fluidifiera pas la circulation, compte tenu du temps d'attente et de la circulation sur la RD19, desserte principale de Templeuve

5^{ème} approximation/omission du maître d'ouvrage

➤ Le maître d'ouvrage n'évoque jamais les poids lourds ravitaillant l'hypermarché Leclerc et les camions navettes Leclerc desservant son drive de Lesquin...

3/ La mauvaise gestion des stationnements

6^{ème} approximation/erreur du maître d'ouvrage

- Selon l'étude d'impact, le total des places de parking sera de 697 (parking Leclerc) +198 (parking silo) +61 (parkings nouveau projet) = 956

Nous avons compté les places de parking de Leclerc : 426 (voitures électriques, PMR, famille comprises) ce qui donne un total de : 426+198+61=685 soit une différence de 271 PLACES !

7^{ème} approximation/sous-évaluation du maître d'ouvrage

- Le taux d'occupation du parking (72% dans la situation la plus chargée) a été établi grâce aux caméras de l'hypermarché Leclerc dont les membres dirigeants sont aussi le maître d'ouvrage du projet...
- Les dates choisies (6 et 7 janvier 2023) pour un relevé des places de parking occupées n'est pas représentatif car situées juste après les fêtes de fin d'année (baisse de fréquentation de l'hypermarché)

8^{ème} approximation/omission du maître d'ouvrage

- L'étude d'impact ne prévoit pas de places de parking pour les bus et cars qui desserviront les cinémas (écoles, centres de loisirs, club des aînés...)

Le stationnement sauvage se généralisera au grand dam des riverains.

4/ L'insuffisance de liaisons douces et traitements paysagers

- Les seules voies nouvelles créées sont internes à chaque projet immobilier et se rattachent aux voies principales existantes. Seule nouveauté, le passage de la grange et ses inconvénients.

9^{ème} approximation du maître d'ouvrage

- L'Autorité Environnementale (MRAe) recommande de « joindre la cartographie permettant de clarifier les moyens d'accès en modes doux et leur liaison aux cheminements » par nature de liaisons douces. Le maître d'ouvrage se contente de répondre « nombreuses liaisons douces déjà aménagées ».

10^{ème} approximation/insuffisance du maître d'ouvrage

- Le projet concernant les modes de circulation alternatifs (à pied, en vélo, en trottinette) est trop léger et ne permet pas d'envisager des déplacements en mode doux confortables et sécurisés. Par exemple : pas de piste cyclable supplémentaire, traversée piétonne de la rue du Maresquel pour accéder aux nouveaux bâtiments du projet difficile voire dangereuse compte tenu de virages ;
- Seule une « trame interne de cheminements doux » est prévue au sein du projet lui-même
- Prévoir des espaces verts, c'est bien, mais conserver l'existant, c'est mieux, comme les arbres longeant la rue du Maresquel.

Pour rappel, les objectifs fixés par la loi « climat et résilience » du 22/08/2021 prévoient zéro artificialisation nette (ZAN) et dans un 1^{er} temps, entre 2021 et 2031, de diviser par 2 le rythme de bétonisation.

Observations des élus ERT sur le projet "jardin des loisirs" ci-annexées

40. 25/11/2023	<p>J'émet un avis résolument défavorable à ce projet démesuré pour les raisons suivantes.</p> <p>En premier lieu, il convient de noter que, selon le PLU en vigueur, cette opération ne peut se réaliser car la zone d'implantation doit être dédiée à un parc et des espaces publics. Cependant, la municipalité a engagé la modification du PLU, dont l'enquête publique vient de se terminer, pour en permettre la réalisation, et de ce fait, sacrifier le cadre de vie des Templeuvois aux intérêts privés des gérants du Leclerc.</p>	<p>Impact environnemental</p> <p>Pertinence du projet</p> <p>Circulation</p>
-------------------	---	--

	<p>A propos des besoins</p> <p>Il est précisé plusieurs fois que ce projet répond à la demande de la population. Il ne me semble pas d'avoir été consulté à ce sujet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant le restaurant : il y a déjà 6 restaurants dans Templeuve plus 1 en cours d'installation, situé à l'angle des rues de Nomain et du Joncquois, à 300 m du projet. Cela me semble suffisant. • Concernant la salle de sport : il existe déjà ce type d'équipements sur la commune, une salle de danse à l'espace socio-culturel et un espace fitness au centre aquatique. • Concernant le cinéma : actuellement il y a 2200 séances/an (21 séances/semaine/salle) et 70000 entrées/an (32 entrées/séance à comparer aux 296 places disponibles). Dès lors, est-il utile d'augmenter le nombre de salles et de places? Si les salles actuelles sont obsolètes, ne peut-on pas les réaménager ? S'il est nécessaire d'augmenter l'offre, cela ne peut-il se faire dans une autre commune de la CCPC (dont c'est la compétence) afin de mieux la répartir géographiquement. • Concernant la micro-crèche : si le besoin est avéré, ne pourrait-elle se réaliser dans les locaux de l'ancienne école St Martin, rue Delattre ? • Concernant les activités médicales : le centre Médivie accueille actuellement un cabinet de 6 médecins généralistes, un cabinet de 5 kinés, un cabinet de 9 infirmiers, un cabinet de 3 dentistes, 2 angiologues, 10 praticiens médicaux et paramédicaux (orthophoniste, psychologue, psychiatre, orthoptiste, neuropsychologue, sage femme, pédicure, ...) et les consultations avancées de l'hôpital GHICL (cardiologie, gastro-entérologie, oncologie, rhumatologie, gériatrie, ...), 1 radiologie (radio, echo, scanner), 1 laboratoire médical et 1 pharmacie. De très nombreuses spécialités médicales sont présentes sur le site. Le projet ne précise pas quel type d'activités médicales seront accueillies sur le site, hormis un vague pôle d'urgentistes, qui n'aura aucune activité le vendredi après 17h30, ni le samedi !!! Et le transfert de l'imagerie médicale. S'il faut en installer d'autres, il y a encore de la place dans le bâtiment. Et s'il faut construire un nouveau bâtiment, il y a encore de la place sur le parking de Leclerc, ou aurait pu être construit à la place du parking silo, dont la construction anticipe largement l'autorisation de réaliser l'opération immobilière « le jardin des loisirs ». <p>En conclusion, les besoins exprimés sont très loin d'être justifiés.</p> <p>A propos de l'impact du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concernant les espaces verts et publics : ce projet réduit le parc (9000 m² environ) qui devait y être réalisé à 2500 m² avec les conséquences en termes de biodiversité et de qualité de vie qui s'ensuivent. En outre, ce sont environ 6500 m² qui sont artificialisés (bâtiment et espaces de circulation). • Concernant la circulation : la circulation actuelle sur les rues avoisinantes comme dans Templeuve est très chargée et 	
--	--	--

dangereuse. De 7h à 20h il n'y a pas une minute sans qu'on n'entende un bruit de moteur rues de Nomain et du Maresquel. C'est insupportable, invivable. Ce projet, comme le mentionne l'étude d'impact, va aggraver la circulation rues Delattre et du Maresquel et entraîner la saturation du carrefour Delattre/Demesmay. La solution du feu tricolore ne va rien régler car son phasage est de 90 secondes alors que le carrefour sature à 72 secondes actuellement. En outre, l'augmentation de la circulation est sous-estimée car l'étude d'impact ne prend pas en compte les opérations immobilières qui doivent se réaliser prochainement (34 logements rue Delattre, 60 logements rue Demesmay). L'impact de la circulation sur les carrefours Delattre/Frères lumière, Passage de la grange/Maresquel, Maresquel/Grande campagne, Maresquel/Joncquois n'est pas étudié. Pire, le passage de la grange est considéré comme voie piétonne. Les déplacements piétons et vélos vont être encore plus dangereux car aucun aménagement spécifique n'est prévu rues Delattre et du Maresquel. En outre, cette circulation va aggraver les nuisances sonores, les émissions de gaz d'échappement, de CO2, etc.

A propos du dossier présenté

- L'étude d'impact est truffée d'imprécisions, de contre-vérités et d'insuffisances (de manière non exhaustive) : sur les places de stationnement, les hypothèses de déplacements motorisés, les liaisons douces, la bonne desserte en transports en commun, la conformité par rapport au PLU (OAP les terrains d'Anchin), les nuisances induites par le trafic supplémentaire, ...
- L'étude de trafic est du même calibre : comptages insuffisants et non représentatifs, réalisés sur 2 jours, 1 ère semaine de janvier 2023 (après les fêtes de fin d'année, c'est plus calme qu'avant, il aurait fallu les faire sur la semaine précédant Noël ou une semaine d'opération essence à prix coûtant), entrées sur le parking côté station essence non comptabilisées, pas d'étude sur les carrefours Delattre/Frères lumière, Passage de la grange/Maresquel, Maresquel/Grande campagne, Maresquel/Joncquois, hypothèses farfelues sur la fréquentation des locaux (les bureaux médicaux ne fonctionnent pas après 17h30 cf HPS du vendredi, cinéma à 40 % le vendredi alors que 80 % des usagers viennent en voiture , ...), ...
- L'autorité environnementale Hauts de France a émis de nombreuses observations et a demandé plusieurs compléments à l'étude d'impact. Dans son mémoire du 3/07/2023 Nomères investissement n'apporte pas de réponses aux demandes de l'Autorité environnementale notamment en ce qui concerne l'inventaire de la faune et de la flore, la prise en compte des projets immobiliers à venir, l'analyse de la demande en stationnement vélo, l'impact de la circulation sur la qualité de l'air, ...

En conclusion

	<ul style="list-style-type: none"> • Ce projet est mortifère, va à l'encontre d'un aménagement du secteur d'Anchin compatible avec une politique environnementale digne de ce nom et ne doit pas être réalisé. • Il privilégie, avec l'appui de la municipalité, les intérêts privés des gérants du Leclerc au détriment de la collectivité. • Le terrain d'emprise doit être consacré à la réalisation d'un parc afin de donner un peu de respiration à ce quartier déjà très urbanisé et de respecter les intentions originelles du PLU. • Il va être intéressant de voir comment M. le Maire va tenir compte des observations des Templeuvois, lui qui s'assied depuis 2017 sur les recommandations des commissaires enquêteurs émises lors des enquêtes publiques menées dans le cadre de l'élaboration du PLU et sa modification n°1 (pause dans l'urbanisation, étude d'un plan de circulation) <p>Max B.</p>	
<p>41. 25/11/2023</p>	<p>Nous habitons Templeuve depuis 4 ans et demi et circulons rarement en voiture aux heures de pointe dans le quartier du centre commercial. Néanmoins nous avons constaté l'augmentation très importante de la circulation automobile avec la création de la pharmacie et du centre Médivie car nous y allons à pied.</p> <p>C'est pourquoi nous sommes étonnés de lire dans le dossier qu'il n'y aura pas de problèmes de circulation (comptage des véhicules sur 2 jours et à quelle période ?). Nous pensons nécessaire qu'un nouveau comptage sur une durée d'un mois en dehors des vacances scolaires est indispensable.</p> <p>Actuellement l'ensemble des projets immobiliers est loin d'être terminé et les projets de 3 salles de cinéma, salle de sport, restaurant, microcrèche et l'extension de Médivie sont encore dans les papiers. L'ensemble de ces projets et futurs projets immobiliers vont engendrer un flux de circulation supplémentaire créant un engorgement dans ce quartier qui n'est desservi que par 2 voies de circulations existantes et où il est impossible de croiser un bus ou un camion.</p> <p>L'implantation d'un feu tricolore au croisement de la rue Demesmay et rue Delattre ne réglera pas la fluidité du trafic routier, bien au contraire. Nous proposons la création d'une troisième voie en prolongeant la rue du Moulin vers la RD 19 ce qui faciliterait l'acheminement des marchandises au centre commercial et médical, éviterait le centre du village et favoriserait une meilleure circulation dans le quartier. A noter que le passage de la Grange n'est absolument pas sécuritaire pour une automobile, il n'y a pas de visibilité sur la rue du Maresquel et ceci dans les 2 sens de circulation. Concernant les voies de "mobilité douces" autour de ce projet, elles sont intéressantes, toutefois il n'est pas toujours pratique de les emprunter (stationnements sauvages et crottoirs).</p>	<p>Pertinence</p> <p>Circulation</p>

	<p>A noter aussi que la sortie du parking du centre commercial côté pharmacie est situé dans un virage et que la visibilité du conducteur voulant sortir est limitée surtout sur la gauche.</p> <p>Le nombre de places de stationnement affiché dans le dossier pour le centre commercial n'est pas exact, il y en a beaucoup moins. Actuellement aux heures de pointe il est difficile de trouver une place de stationnement. La mutualisation des places de parking est une bonne idée mais si les projets qui font l'objet d'une concertation voient le jour, les places de stationnement seront insuffisantes.</p> <p>Il est illusoire de penser que seuls les templeuvois seront les seuls utilisateurs des cinémas, salle de sport, restaurant et offre de soins. Beaucoup d'habitants de la Pévèle viendront à Templeuve, engorgeront le quartier. A noter ici une insuffisance de bus "Flexipévèle" et des arrêts inadaptés.</p> <p>Pourquoi ne pas restaurer les 2 salles de cinéma existantes en centre village ? Pourquoi ne pas installer la salle de sport à côté de la piscine ? Y a-t'il vraiment nécessité de créer une salle de sport ? Est-il nécessaire de créer un restaurant aussi grand ? Concernant le centre Médivie, je suis étonnée que ce centre médical ouvert seulement depuis 2 ans soit déjà trop petit. Le premier étage du centre comporte un vaste hall central qui ne sert qu'à déambuler ... Les bureaux médicaux sont-ils mutualisés pour les différents spécialistes et sont-ils occupés 6 jours sur 7 du matin au soir ? Concernant la microcrèche de 16 lits, si toutefois ce service est indispensable compte tenu de l'offre déjà existante sur Templeuve. Ces 5 crèches sont elles remplies, sans compter les projets à venir ? Ce service d'accueil de la petite enfance doit convenir à des parents à revenus modestes et donc appliquer la PSU (Prestation de Service Unique) comme la crèche municipale.</p> <p>Pour conclure je dirai que le dossier n'a pas été réactualisé et ne tient pas compte de l'évolution démographique galopante de la commune; Un aménageur - concepteur d'un tel projet doit avoir une vision d'ensemble et penser à l'évolution de notre société et évaluer les réels besoin de la population concernée, ce qui à priori n'a pas été fait sauf par le biais de cette contribution espérant qu'elle soit prise en compte</p> <p>Marie D.</p>	
42. 25/11/2023	<p>Pour compléter ce qui a pu être déjà formulé préalablement, la question de la vitesse dans la rue du Maresquel & dans la rue Delattre est à étudier de très près! Il est important de sécuriser les trottoirs avec des poteaux ancrés dans le sol afin de protéger les piétons en toutes circonstances. Il me suffit d'aller faire les courses au centre commercial Leclerc ce jour (25/11/23), pour</p>	<p>Pertinence</p> <p>Circulation stationnement</p>

	<p>observer des poteaux enfoncés et percutés au niveau de la pharmacie du Maresquel. S'il n'y en avait pas eu, que serait - il arrivé aux piétons qui passaient par là? Ou à la devanture de la pharmacie?</p> <p>Il est indispensable de sécuriser ces deux rues avec des poteaux sur tous les trottoirs pour que les incivilités du quotidien cessent avec des voitures stationnées sur les trottoirs tous les jours aussi!!! Et lorsque vient un jour de promotion au Leclerc, les trottoirs deviennent des stationnements complémentaires au parking. Les piétons doivent alors être sur la route...</p> <p>Dans l'étude, pourquoi ne pas avoir étudié l'afflux des visiteurs au niveau du magasin d'autres jours que début janvier? Et pourquoi pas courant décembre à l'approche des fêtes plutôt, lorsque le magasin et l'hyper centre deviennent difficilement accessibles, afin de trouver des solutions viables au long terme quant à l'accessibilité de cet éventuel projet?</p> <p>Le cinéma ou encore la salle de sport seraient sans doute plus à leurs places au niveau de la Croizette plutôt qu'à l'endroit escompté.</p> <p>Est-ce que les stations services Leclerc (mais aussi les lavages automatiques) + le drive ne pourraient pas s'implanter près de ces nouveaux équipements sur le lieu de la Croizette par exemple? Il y aurait alors bien moins de véhicules arrivant dans un si petit espace.</p> <p>Les riverains de la rue de la grande campagne, et de la rue du Maresquel seraient sans doutes ravis de ne plus avoir à supporter les pétarades et les vrombissements de certains véhicules à toutes heures du jour et de la nuit, sans compter les souffleries des lavages automatiques (du lundi au samedi inclus, sauf la nuit). Le déménagement des stations services + lavage automatique + drive, permettrait d'agrandir éventuellement le magasin et de diversifier l'offre pour l'ensemble des usagers.</p> <p>Sinon, quant aux nuisances sonores actuelles et futures (climatisation des différents équipements, l'insonorisation de la salle de cinéma, la sono et les musiques éventuelles de la salle de sports fenêtres ouvertes en été, va et vient des voitures et camions, etc.), et ce à toutes heures du jour, mais aussi de la nuit (quid de l'amplitude horaire de la salle de sport et du restaurant), est - ce que la question du bien-être des riverains de la rue du Maresquel, de la Carrière Saint Joseph, de la rue des frères Lumière, et de la rue Delattre s'est posée quant au bruit?! Une étude projetée sur les nuisances sonores a t elle eu lieu?</p> <p>Pour la construction de la pharmacie du Maresquel, des maisons ont été rachetées pour être détruites, trois en front de rue de mémoire notamment, d'autres le seront - elles encore dans le</p>	<p>Fonctionnement des nouveaux équipements</p>
--	---	--

	<p>futur pour de nouveaux investissements dans l'hyper-centre de la commune? Les riverains doivent - ils s'inquiéter?</p> <p>Anonyme</p>	
<p>43. 25/11/2023</p>	<p>Je souhaite apporter une nouvelle observation sur ce gros projet "Jardin des Loisirs".</p> <p>Le centre commercial LECLERC s'est implanté , il y a plus de 40 ans, sur le site d'une ferme agricole proche du centre ville. Très vite, le supermarché s'est agrandi.</p> <p>A l'époque, très peu de constructions autour de cette ancienne ferme. Afin de gérer la croissance du supermarché, la création d'une nouvelle voie routière était facilement possible en élargissant, sous couvert d'une utilité publique (DUP), le chemin communal n°26 dit chemin des Moulins qui, depuis la RD 19, débouche à proximité du LECLERC. Cette route communale aurait pu directement desservir, depuis la Croisette et sans passer dans le tissu urbain, le supermarché devenu hypermarché.</p> <p>Mais, il en a été autrement. De nombreux permis de construire diffus ont été octroyés autour du Maresquel. De sorte qu'aujourd'hui cette création de route communale s'avère difficilement possible. Mais à voir.</p> <p>De la part des décideurs et des autorités locales, il y a eu là un manque de vision, un manque d'anticipation. Un gros "raté" pour TEMPLEUVE. A eux d'assumer maintenant.</p> <p>L'hypermarché vient de se diversifier autour des services de santé. A nouveau, encore un projet d'agrandissement dit "Jardin des Loisirs" sans se soucier du "raté" décrit précédemment. Ce projet, vu sa dimension, va saturer complètement la mobilité dans la ville de TEMPLEUVE. Il est de trop, surtout trop grand.</p> <p>Au maître d'ouvrage, je me permets de lui dire : agrandir c'est facile, mesurer et anticiper sérieusement les conséquences c'est beaucoup mieux.</p> <p>Hubert S.</p>	<p>Circulation</p>

44.

25/11/2023

Circulation

Stationnement

Impact environnemental

Fonctionnement des nouveaux équipements

Enquête publique Templeuve 25/11/2023

Bien que les projets présentés puissent s'avérer intéressants pour une certaine vision du développement de la commune, ils provoqueront de façon certaine de nombreuses nuisances auxquelles l'examen de l'enquête publique semble ne pas apporter de réponse suffisante. Sans revenir sur les débats légitimes au sujet de l'opportunité de tels équipements et de leur localisation, de nombreuses remarques doivent être émises et sont un préalable obligatoire à la réalisation du projet.

Concernant l'accès et les mobilités : bien que les mobilités actives soient à privilégier, nombre de familles, notamment venant de communes voisines devront recourir à leur véhicule. Sur ce point, le projet ne répond pas à ses ambitions et pourrait être de nature à perturber fortement la circulation et la sécurité au sein de la commune et générer de très nombreuses nuisances liées à l'excès d'automobiles et leur stationnement. Ces nuisances s'ajouteront à celles générées par la récente et très forte augmentation des populations des communes de Pévèle et de Templeuve en particulier. L'encombrement des carrefours, déjà problématique (Delattre/ Demesmay, Grande Campagne/ Maresquel, Roubaix/ Grande Campagne, rues de la Gare/ Maresquels...) pourrait s'avérer catastrophique.

- Une **étude de mobilité à grande échelle** qui tiendrait compte du développement des flux intra et inter communes a-t-elle été réalisée ? Il paraît aujourd'hui nécessaire face à l'important développement de l'ensemble des quartiers de la commune et de la saturation déjà ressentie (parfois très fortement) par un nombre croissant de templeuvois.
- Un véritable **plan de mobilité douces** doit être mis en œuvre pour réduire au maximum l'usage automobile pour les templeuvois et les habitants des communes situées en moyenne à moins de 5km du projet : Cappelle, Genech, Pont-à-Marque, certains secteurs de Mérignies... (à noter que des déplacements allant jusqu'à 15km en zones sécurisées seraient tout à fait réalistes, notamment en vélo à assistance électrique).
- Ce plan doit prendre en compte de **véritables continuités cyclables et piétonnes** sécurisées et non un simple amalgame discontinu et mal entretenu.
A titre d'exemple, le rôle des rues d'Orchies, des frères Lumières, Carrières St Joseph, passage de la Grange, etc... devraient être des axes majeurs destinés aux mobilités actives, ou voir leur rôle d'accueil de ces mobilités très largement accru.
La circulation en vélo sur la rue du Maresquel est aujourd'hui catastrophique pour tous (insécurité du vélo et gêne non dissimulée pour les automobilistes coincés derrière). Des demandes ont déjà été présentées pour élargir la rue du Maresquel ou à défaut utiliser de façon efficace la rue des Frères Lumière. Or rien de tel n'est prévu dans le projet !
- L'ensemble du **cheminement piéton** alentour du projet doit être revu pour le rendre facilement accessible, sécurisé et agréable (rue Delattre, rue du Maresquel, rue des frères Lumières) et les **traversées piétonnes de la rue du Maresquel** doivent être très largement revues et sécurisées au regard de l'augmentation de la fréquentation, tant piétonne qu'automobiliste et de la fréquentation et dangerosité de la rue, déjà actuellement. Le virage de la rue du Maresquel et l'augmentation du nombre de piétons sur le secteur est à anticiper.
- En parallèle, une refonte des **voyettes** (entretien, balisage, création chaque fois que possible sur les nouveaux programmes de construction) doit permettre au maximum de templeuvois

(voire habitant de Cappelle situés en moyenne à 2km seulement du projet) de pouvoir se déplacer en modes doux de façon rapide, sécurisée et agréable, chaque fois que possible.

- Des **stationnement vélos/ trottinettes** aux normes et abrités doivent impérativement être mis en place auprès de chacun des nouveaux équipements. Ils doivent par ailleurs être augmentés sur la zone commerciale voisine de manière à favoriser un essor de l'usage dans le secteur. Pour rappel, seuls les arceaux sont des stationnements aux normes, et non les pinces roues qui sont difficiles d'usage pour les moins mobiles, peu sécurisant pour les vélos car ne permettent pas d'attacher un cadre, peuvent voiler les roues en particulier des vélos à assistance électriques et ne sont pas adaptés à toutes les roues.
- Le nombre de **places de stationnement** proposé s'avère très insuffisant, d'autant plus avec le développement des projets alentours. Bien que l'automobile ne doive pas être favorisée, un sous dimensionnement des places entrainera une circulation dangereuse sur les aires de stationnement et un potentiel stationnement sauvage ou gênant dans les zones voisines et sur les trottoirs.
- Une étude pour le développement de la **desserte en bus** (de taille adaptée) serait un plus et doit compléter le jalonnement et la sécurisation des cheminements piétons/ vélos. Dans ce cas, le(s) stationnement(s) et arrêt(s) sont à anticiper également.

Ces aménagements sont d'intérêt général et répondent aussi bien aux enjeux de sécurité, tranquillité, santé, dépendance aux énergies fossiles, budget des ménages... qu'à l'efficacité et l'attractivité de la commune.

Concernant l'impact sur les sols, l'eau et la biodiversité : l'érosion très inquiétante de la biodiversité, l'artificialisation des sols (extrêmement rapide dans notre commune par rapport à la moyenne nationale ou même départementale), le réchauffement des étés dans la Région, les risques de dérèglement des phénomènes de précipitations rendent absolument nécessaire d'évaluer avec une attention extrême chaque nouvel aménagement. Celui-ci s'ajoutant à un fort taux de bitumisation déjà préexistant viendra perturber chacun des enjeux cités.

L'artificialisation de l'un des derniers grands espaces de Templeuve sera très dommageable à l'environnement et à la biodiversité, indépendamment de l'intérêt qu'il est possible de montrer pour le projet. Ces dommages seront perpétuels, quand le souhait de croissance et de loisirs ne répondent souvent qu'à des enjeux de court terme et de besoin immédiat, aussi est-il nécessaire, puisque décision est prise, de limiter et compenser au maximum les impacts, tant sur le quartier, que sur la commune en général.

- L'étude de **pollution des sols** a-t-elle été réalisée. Dispose-t-on de l'assurance que les travaux et aménagement ne perturberont pas l'état des nappes souterraines ou ne viendront pas générer de nuisances aux habitations et commerces voisins ?
- Le projet prévoit une surface de **toitures** impressionnante. Ces surfaces doivent devenir utiles (comme en général pour chaque nouveau projet) en étant support d'**énergies renouvelables**, de **recupération d'eau** ou en accueillant une **couverture végétale**. Chacune de ces propositions permet de bénéficier d'avantage qu'il n'est plus à démontrer d'un point de vue économique et

environnemental et la végétalisation des toitures permet un rafraîchissement tant des bâtiments que de l'air alentour qui sera salvateur au cours des prochains étés dans un contexte de forte artificialisation et d'absence de grands arbres dans le secteur. Cette même végétalisation serait également un abri et une nourriture bienvenues aux rescapés de notre biodiversité locale.

- La disparition des arbres de la rue, et l'impression de sur artificialisation du secteur rend nécessaire d'**accentuer les plantations** envisagées, les végétalisations verticales... Malgré ces efforts, le secteur deviendra un **îlot de chaleur** dommageable pour les riverains et les usagers. Une part du parc devra être gérée en gestion différenciée (au moins 20% ?) pour assurer l'un des derniers gîtes aux insectes.
- La perturbation des phénomènes de précipitation (l'actualité le démontre) rend nécessaire d'envisager des compensations lors de chaque nouvelle artificialisation. Or, sauf erreur, le projet ne présente aucune solution. La **récupération de l'eau** pré cité, l'ajout d'une ou plusieurs **mares** voisines seraient nécessaires. Les secondes répondraient par ailleurs à un impératif de survie de la biodiversité et à un besoin « récréatif » de la population, voire des usagers (période d'attente avant cinéma, restaurant, en particulier pour les familles).
- Le respect de l'**extinction des lumières publiques, commerciales et publicitaires** devra être assuré, même s'il peut être éventuellement assoupli d'une heure les vendredis et samedi soir, de manière à ne pas alourdir les charges de la commune mais surtout à respecter les trames noires, y compris intra communales.

Concernant les constructions, le bruit et l'esthétiques globale.

- Sans dénaturer l'esthétique souhaitée faisant apparaître une brique de parement, les constructions doivent être conçues et isolées en **matériaux biosourcés**. Ils seraient ainsi une vitrine des ambitions de notre territoire en matière de développement durable tout en atténuant leur impact.
- Les bâtiments seront-ils suffisamment **isolés phoniquement** pour ne pas déranger le voisinage ? Si les cinémas répondent à des normes strictes, qu'en est-il de la salle de sport ? De même, quel impact auront les **VMC** envisagées ? Les solutions de chauffage ?
- Concernant l'esthétique, ma remarque se limite à une critique : celle de **supprimer des arbres** déjà existant qui pouvaient apporter un aspect paysager et apaisé à la rue du Maresquel.
- Le **roof top** du restaurant apportera un **vis-à-vis** nouveau pour au moins l'une des habitations de la rue du Maresquel. Si celui-ci semble avoir été traité dans les plans par une cloison, il devra idéalement être doublé d'une végétalisation sur la partie nord du roof top de manière à limiter au maximum cette nuisance tout en apportant une esthétique plus naturelle de l'équipement depuis la rue et la sortie de la rue d'Orchies.

45. 26/11/2023	Même contribution que la veille mais avec des fautes en moins et une idée de plus (dernière proposition). La nuit porte parfois conseil...de même que la relecture n'est parfois pas une option. Avec mes excuses.	Circulation Stationnement Impact environnemental Fonctionnement des nouveaux équipements
-------------------	--	---

Enquête publique Templeuve 25/11/2023

Bien que les projets présentés puissent s'avérer intéressants pour une certaine vision du développement de la commune, ils provoqueront de façon certaine de nombreuses nuisances auxquelles l'examen de l'enquête publique semble ne pas apporter de réponse suffisante. Sans revenir sur les débats légitimes au sujet de l'opportunité de tels équipements et de leur localisation, de nombreuses remarques doivent être émises et sont un préalable obligatoire à la réalisation du projet.

Concernant l'accès et les mobilités : bien que les mobilités actives soient à privilégier, nombre de familles, notamment venant de communes voisines devront recourir à leur véhicule. Sur ce point, le projet ne répond pas à ses ambitions et pourrait être de nature à perturber fortement la circulation et la sécurité au sein de la commune et générer de très nombreuses nuisances liées à l'excès d'automobiles et leur stationnement. Ces nuisances s'ajouteront à celles générées par la récente et très forte augmentation des populations des communes de Pévèle et de Templeuve en particulier. L'encombrement des carrefours, déjà problématique (Delattre/ Demesmay, Grande Campagne/ Maresquel, Roubaix/ Grande Campagne, rues de la Gare/ Maresquels....) pourrait s'avérer catastrophique.

- Une **étude de mobilité à grande échelle** qui tiendrait compte du développement des flux intra et inter-communes a-t-elle été réalisée ? Elle paraît aujourd'hui nécessaire face à l'important développement de l'ensemble des quartiers de la commune et de la saturation déjà ressentie (parfois très fortement) par un nombre croissant de templeuvois.
- Un véritable **plan de mobilité douces** doit être mis en œuvre pour réduire au maximum l'usage automobile pour les templeuvois et les habitants des communes situées en moyenne à moins de 5km du projet : Cappelle, Genech, Pont-à-Marcq, certains secteurs de Mérignies... (à noter que des déplacements allant jusqu'à 15km en zones sécurisées seraient tout à fait réalistes, notamment en vélo à assistance électrique).
- Ce plan doit prendre en compte de **véritables continuités cyclables et piétonnes** sécurisées et non un simple amalgame discontinu et mal entretenu.
A titre d'exemple, le rôle des rues d'Orchies, des frères Lumières, Carrières St Joseph, passage de la Grange, etc... devraient être des axes majeurs destinés aux mobilités actives, ou voir leur rôle d'accueil de ces mobilités très largement accru.
La circulation en vélo sur la rue du Maresquel est aujourd'hui catastrophique pour tous (insécurité du vélo et gêne non dissimulée pour les automobilistes coincés derrière). Des demandes ont déjà été présentées pour élargir la rue du Maresquel ou à défaut utiliser de façon efficace la rue des Frères Lumière. Or rien de tel n'est prévu dans le projet !
- L'ensemble du **cheminement piéton** alentours au projet doit être revu pour le rendre facilement accessible, sécurisé et agréable (rue Delattre, rue du Maresquel, rue des frères Lumières) et les **traversées piétonnes de la rue du Maresquel** doivent être très largement revues et sécurisées au regard de l'augmentation de la fréquentation, tant piétonne qu'automobile et de la dangerosité de la rue : signalisation horizontale et verticale, plateau surélevé aux normes RD, éclairage...
- En parallèle, une refonte des **voyettes** (entretien, balisage, création chaque fois que possible sur les nouveaux programmes de construction) doit permettre au maximum de templeuvois

(voire aux habitants de Cappelle situés en moyenne à 2km seulement du projet) de pouvoir se déplacer en modes doux de façon rapide, sécurisée et agréable, chaque fois que possible.

- Des **stationnement vélos/ trottinettes** aux normes et abrités doivent impérativement être mis en place auprès de chacun des nouveaux équipements. Ils doivent par ailleurs être augmentés sur la zone commerciale voisine de manière à favoriser un essor de l'usage dans le secteur. Pour rappel, seuls les arceaux sont des stationnements aux normes, et non les pinces roues qui sont difficiles d'usage pour les moins mobiles, peu sécurisant pour les vélos car ne permettent pas d'attacher un cadre, peuvent voiler les roues en particulier des vélos à assistance électrique et ne sont pas adaptés à toutes les roues.
- Le nombre de **places de stationnement** proposé s'avère très insuffisant, d'autant plus avec le développement des projets alentours. Bien que l'automobile ne doive pas être favorisée, un sous dimensionnement des places entrainera une circulation dangereuse sur les aires de stationnement (automobilistes en recherche de place) et un potentiel stationnement sauvage et/ou gênant dans les zones voisines et sur les trottoirs, accentuant le risque pour les piétons.
- Une étude pour le développement de la **desserte en bus** (de taille adaptée) serait un plus et doit compléter le jalonnement et la sécurisation des cheminements piétons/ vélos. Dans ce cas, le(s) stationnement(s), arrêt(s) et voie(s) de sortie sont à anticiper également.

Ces aménagements sont d'intérêt général et répondent aussi bien aux enjeux de sécurité, tranquillité, santé, dépendance aux énergies fossiles, budget des ménages... qu'à l'efficacité et l'attractivité de la commune.

Concernant l'impact sur les sols, l'eau et la biodiversité : l'érosion très inquiétante de la biodiversité, l'artificialisation des sols (extrêmement rapide dans notre commune par rapport à la moyenne nationale ou même départementale), le réchauffement des étés dans la région, les risques de dérèglement des phénomènes de précipitations rendent absolument nécessaire d'évaluer avec une attention extrême chaque nouvel aménagement. Celui-ci s'ajoutant à un fort taux de bitumisation déjà préexistant viendra perturber chacun des enjeux cités.

L'artificialisation de l'un des derniers grands espaces de Templeuve sera très dommageable à l'environnement et à la biodiversité, indépendamment de l'intérêt qu'il est possible de montrer pour le projet. Ces dommages seront perpétuels, quand le souhait de croissance et de loisirs ne répondent souvent qu'à des enjeux de court terme et de besoin immédiat, aussi est-il nécessaire, puisque décision est prise, de limiter et compenser au maximum les impacts, tant sur le quartier, que sur la commune en général.

- L'étude de **pollution des sols** a-t-elle été réalisée. Dispose-t-on de l'assurance que les travaux et aménagements ne perturberont pas l'état des nappes souterraines ou ne viendront pas générer de nuisances aux habitations et commerces voisins ?
- Le projet prévoit une surface de **toitures** impressionnante. Ces surfaces doivent devenir « utiles » (comme cela devrait désormais être le cas pour chaque nouveau projet) en étant support d'**énergies renouvelables**, de **récupération d'eau** ou en accueillant une **couverture végétale**. Chacune de ces propositions permet de bénéficier d'avantages qu'il n'est plus à

démontrer d'un point de vue économique et environnemental et la végétalisation des toitures permet un rafraîchissement tant des bâtiments que de l'air alentour qui sera salvateur au cours des prochains étés dans un contexte de forte artificialisation et d'absence de grands arbres dans le secteur. Cette même végétalisation serait également un abri et une nourriture bienvenue aux rescapés de notre biodiversité locale.

- La disparition des arbres de la rue, et l'impression de sur artificialisation du secteur rend nécessaire d'**accentuer les plantations** envisagées, les **végétalisations verticales** (sur bâtiments) ... Malgré ces efforts, le secteur deviendra un **îlot de chaleur** dommageable pour les riverains et les usagers.
Une part du parc devra être gérée en gestion différenciée (au moins 20% ?) pour assurer l'un des derniers gîtes aux insectes.
- La perturbation des phénomènes de précipitation (l'actualité le démontre) rend nécessaire d'envisager des compensations lors de chaque nouvelle artificialisation. Or, sauf erreur, le projet ne présente aucune solution. La **récupération de l'eau** pré cité, l'ajout d'une ou plusieurs **mares** voisines seraient nécessaires. Les secondes répondraient par ailleurs à un impératif de survie de la biodiversité et à un besoin « récréatif » de la population, voire des usagers (période d'attente avant cinéma, restaurant, en particulier pour les familles). Elles pourraient être végétalisées de manière adéquate pour anticiper leur sécheresse probable durant une partie de l'année.
- Le respect de l'**extinction des lumières publiques, commerciales et publicitaires** devra être assuré, même s'il peut être éventuellement assoupli d'une heure les vendredis et samedis soirs, de manière à ne pas alourdir les charges de la commune mais surtout à respecter les trames noires, y compris intra communales.

Concernant les constructions, le bruit et l'esthétique globale.

- Sans dénaturer l'esthétique souhaitée faisant apparaître une brique de parement, les constructions doivent être conçues et isolées en **matériaux biosourcés**. Ils seraient ainsi une vitrine des ambitions de notre territoire en matière de développement durable tout en atténuant leur impact.
- Les bâtiments seront-ils suffisamment **isolés phoniquement** pour ne pas déranger le voisinage ? Si les cinémas répondent à des normes strictes, qu'en est-il de la salle de sport ? De même, quel impact auront les **VMC** envisagées ? Les solutions de **chauffage** ?
- Concernant l'esthétique, ma remarque se limite à une critique : celle de **supprimer des arbres** déjà existants qui pouvaient apporter un aspect paysager et apaisé à la rue du Maresquel. La proposition d'aménagement, avec le peu d'espaces restant ne compense pas l'artificialisation.
- Le **roof top** du restaurant apportera un **vis-à-vis** nouveau pour au moins l'une des habitations de la rue du Maresquel. Si celui-ci semble avoir été traité dans les plans par une cloison, il devra idéalement être doublé d'une végétalisation sur la partie nord du roof top (face aux rues Maresquel/ Orchies) de manière à limiter au maximum cette nuisance tout en apportant une esthétique plus naturelle de l'équipement depuis la rue.

- Enfin, et puisque la commune bénéficie désormais de tous les atouts d'une ville, peut être pourrait elle faire profiter à ses habitants l'ajout d'une ou plusieurs **aires de jeux** supplémentaires, de tailles adaptées. Ce secteur dont la densification va se poursuivre avec de nouvelles habitations, pourrait en prévoir au moins une (sécurisée et loin de la circulation), de même qu'il serait possible d'en rajouter une au parc d'Anchin, qui dans ce domaine, ne répond pas totalement aux attentes des familles, en particulier celles résidants dans les collectifs.

<p>46. 26/11/2023</p>	<p>A méditer : Scénario incendie ou autres en heures de pointe</p> <p>Imaginons le cas d'un feu se déclarant soit, à l'hypermarché, au Médivie, à la crèche,, ou au cinéma entraînant malheureusement une centaine de blessés à évacuer en pleine journée, aux heures de grandes affluences.</p> <p>Sachant pertinemment qu'à ces heures là, tout le secteur est hyper saturé de voitures et que le moindre grain de sable bloque déjà la totalité de cet hyper-centre.</p> <p>Comment faire intervenir des dizaines de camions de pompiers, une centaines d'ambulances rapidement ?</p> <p>Comment gérer l'évacuation de 1500 à 2000 personnes paniquées...combien de gendarmes pour gérer une telle évacuation, comment accéderons t'ils rapidement aux sitesou pourrons t'il garer tous leurs véhicules nécessaires alors qu'il y aura déjà des dizaines d'autres camions (pompiers, ambulances et autres).....seront ils faire faire rapidement et professionnellement....En ont-ils les moyens ?</p> <p>Comment les pompiers, ambulanciers, gendarmes pourront ils travailler avec 2000 personnes bloqués et en panique....</p> <p>COMMENT ESSAYER D'EVACUER TOUT CE MONDE PAR UNIQUEMENT 3 PETITES RUES SATUREES ET DEJA BLOQUEES PAR UN FLOTS DE VOITURES ESSAYANT DE S'ECHAPPER DE CE CARNAGE</p> <p>Combien d'heures durerait cette évacuation ? Combien de gens paniqués et traumatisés... des mamans ne pouvant accéder à la crèche pour récupérer leurs enfants et j'en passe...</p> <p>Tout cela a-t-il été pris en compte par la municipalité ou alors celle-ci ne pense t'elle qu'en projet politique pour embellir son image !</p> <p>Concernant les investisseurs, n'ont-ils à l'esprit que pensées</p>	<p>Fonctionnement des nouveaux équipements</p>
---------------------------	---	--

	<p>financières, sans se soucier de la sécurité de leurs concitoyens et clients</p> <p>Si un tel scénario venait à se produire, quelle en serait la responsabilité du Maire, mais également de l'ensemble des services de la municipalité, des conseillers municipaux n'osant désapprouver un tel projet, des investisseurs, des services de sécurité, pompiers, services d'urbanismes et autres qui approuvent ce projet ...se défilons tous l'un autre...le fameux « c'est pas moi c'est lui »</p> <p>Les beaux projets et le modernisme de Templeuve, notre village à tous ! ne doit pas se faire uniquement au profit de quelques personnes, n'habitant pour la plupart pas Templeuve, mais dans d'autres villages paisibles à l'abri de toutes les pollutions qu'engendrent leur projet dans l'état, MAIS AVEC TOUS LES TEMPLEUVOIS</p> <p>Eric D.</p>	
<p>47. 26/11/2023</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Tout d'abord merci de partager avec nous les éléments de ce projet.</p> <p>Nous sommes pour développer les espaces de loisir et parc dans Templeuve MAIS CONTRE le projet en l'état !</p> <p>Le projet est complètement disproportionné pour le lieu. Et les impacts trop négatifs sur la qualité de vie des riverains versus l'apport du projet.</p> <p>4 problématiques majeures à ce projet selon nous:</p> <p>1- la circulation Les 3 carrefours évoqués sont déjà en souffrance aujourd'hui, cela va créer un engorgement sans précédent. De plus, La rue des frères lumière est une rue peu large de lotissement qui n'a jamais été destinée à recevoir des allers et venus incessants !</p> <p>2- Le stationnement Le parking silot ne sera JAMAIS utilisé. Les gens sont fainéants et cherchent à se garer au plus près. Tout le monde va se garer de façon sauvage à cheval sur les trottoirs dans toutes les rues autour pénalisant ainsi les habitants de ces rues. On constate déjà le problème lors du marché le dimanche matin alors que c'est un petit marché qui ne fonctionne pas beaucoup.</p> <p>3- L'architecture proposée On ne vient pas vivre à Templeuve pour se retrouver comme au milieu d'Euratechnologies ! L'architecture proposée pour les bâtiments et le parc est trop moderne et froide, on ne retrouve pas du tout l'aspect bucolique et rural que l'on cherche en venant vivre à Templeuve. Tous les toits des</p>	<p>Pertinence</p> <p>Stationnement</p>

	<p>bâtiments devraient être végétalisés compte tenu des problématiques écologiques ce qui n'est pas le cas dans votre proposition.</p> <p>4- L'intérêt des bâtiments proposés On se pose la question de l'intérêt:</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une nouvelle maison médicale surtout compte tenu de l'absence de besoin d'avoir un 2eme bâtiment médical alors que la majorité des corps médicaux sont déjà présents dans médovie 1 ! De plus le bâtiment de la maison médicale proposé est gigantesque et va complètement détériorer le paysage, la lumière et la qualité de vie des habitations autour. - D'une salle de sport alors que le complexe le chant de l'eau en propose une sans parler de celle de Cysoing, d'Orchies et d'Avelin à proximité. - d'un restaurant proposant de la restauration rapide et des places debout ? On préférerait un restaurant de destination et chaleureux pour passer un bon moment. - des bureaux alors que la ruche d'entreprise à la sortie de la ville ne trouve pas remplie. <p>En conclusion, le projet est à revoir avec moins de bâtiments, plus de places de parking, une proposition de valeur loisir/famille et une architecture plus intéressante en adéquation avec l'esprit village/campagne recherché par les habitants de Templeuve.</p> <p>Merci pour l'intérêt que vous porterez aux retours des habitants.</p> <p>M. Mme H.</p>	
<p>48. 26/11/2023</p>	<p>Bonjour,</p> <p>Cette consultation intervient dans un contexte qui pose deux questions fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle intervient au mois de Novembre pour un permis déposé en Mai, donc en fin d'instruction. On peut donc facilement imaginer que ce dossier est bouclé et douter par conséquent de l'utilité d'une telle consultation. Quel impact réel sur le dossier, quelle considération des remarques qui seront formulées ? Une mascarade ? - Les aménagements projetés ont un impact majeur dans une commune ou les objectifs du PLU, pourtant récemment révisé, en terme de densification / augmentation de la population sont manifestement largement dépassés. Cet aménagement ponctuel aura des impacts globaux sur la commune qui ne ne sont absolument pris en compte . <p>Ce projet va avoir un impact majeur sur la fréquentation d'une commune déjà à saturation des réseaux routiers. Il n'existe pas de connexions en mobilités douces avec le</p>	<p>Procédure PPVE</p> <p>Circulation</p>

	<p>centre du village, la gare, les communes avoisinantes qui pourraient accéder à ces infrastructures dans un rayon d'une quinzaine de Kms autrement qu'en voiture.</p> <p>La conséquence est que les habitants de Templeuve, qui vont certes profiter de ces aménagements, vont aussi en subir toutes les conséquences : saturation des axes routiers et dangers associés, pollution atmosphérique, sonore et visuelle. Il suffit de voir l'architecture du bâtiment médical pour imaginer que le maître d'ouvrage porteur du projet n'a pas de réelles motivations pour la qualité de l'intégration environnementale et architecturale de ce projet.</p> <p>Il est manifeste, que même en respectant le minimum légal, ce projet ne porte aucune ambition environnementale : outre les aspects de mobilité, quelles ambitions pour la biodiversité, la production des énergies renouvelables, le traitement et la récupération des eaux pluviales, l'intégration architecturale ... ? Encore une occasion manquée de montrer une réelle ambition sur ces thématiques.</p> <p>En conclusion, ce projet s'inscrit dans la fuite en avant que nous connaissons sur la commune, priorisant les intérêts privés, un développement anarchique et uniquement guidé par des enjeux économiques. Templeuve, où est l'âme du village ???</p> <p>Pour faire valoir ce que de droit.</p> <p>Pierre F.</p>	
49. 26/11/2023	<p>Favorable au projet tel que présenté</p> <p>Anonyme</p>	Pertinence
50. 26/11/2023	<p>Projet cohérent mais contribue à une densification importante autour du centre commercial déjà existant</p>	Pertinence
51. 26/11/2023	<p>Préférence à conserver l'espace global en espace vert. Néanmoins tel que présenté le projet semble cohérent, mais contribue à une forte densification de la zone autour du centre commercial actuel et à continuer à diminuer les zones vertes de Templeuve. Et également contribuer à un flux de véhicules toujours plus important.</p> <p>Philippe D.</p>	Impact environnemental Circulation

52.

26/11/2023

Stationnement

Olivier DELAERE
Propriétaire du 1 rue du RIEZ à
TEMPLEUVE EN PEVELE
Adresse :
33 rue de Pas
62217 AGNY
Tel : 06 73 88 89 82
Mail : olivier.delaere@laposte.net

Arras, le 26 novembre 2023

A l'attention de M le MAIRE de
TEMPLEUVE EN PEVELE

Objet : permis de Construire du jardin des loisirs - participation du public par voie électronique (PPVE)
Nombre de pages : 3
Analyse personnelle envoyée par voie électronique le 26/11/2023 sur le site de la Mairie

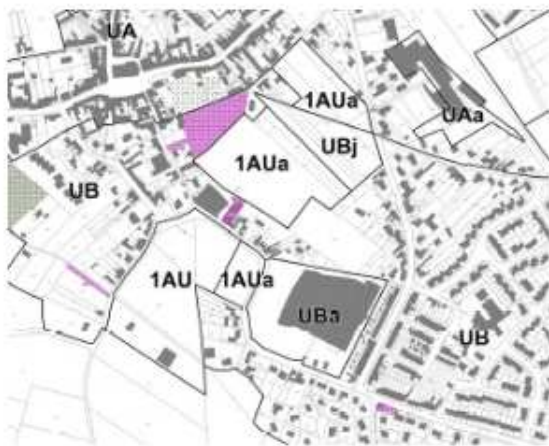
Monsieur le Maire,

Vous proposez une participation du public par voie électronique à l'autorisation de permis de construire du jardin des loisirs, je vous en remercie.

Je valide ce projet qui permettra d'améliorer l'animation de la commune à condition qu'il respecte la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La localisation (centre ville) dans la commune correspond à un choix communal, ce qui n'est pas le sujet de ce permis.

Je constate des erreurs dans le dossier qui risquent de remettre en cause, pour moi, l'autorisation de construire. Sans évolution, un recours sera alors à engager.

La zone concernée par le projet correspond aux zones 1AU et 1AUa du règlement d'urbanisme de la commune :



- **Respect de l'article 1AUE12 du règlement d'urbanisme du PLU : obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement :**

ARTICLE 1AU 12 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

GENERALITES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et faciliter l'accessibilité des stationnements aux personnes handicapées et à mobilité réduite conformément à la législation en vigueur.

AUTRES CONSTRUCTIONS

Pour les bâtiments à destination autre que l'habitat des surfaces suffisantes doivent être réservées pour l'évolution, le chargement, le déchargement et le stationnement de la totalité des véhicules de livraison et de services.

ARTICLE 1AUE 12 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

GENERALITES

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et faciliter l'accessibilité des stationnements aux personnes handicapées et à mobilité réduite conformément à la législation en vigueur.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Pour les constructions à usage industriel et artisanales, il est exigé 1 place pour 60 m² de surface de plancher.

Pour les constructions à usage commercial, de bureaux et de services, il est exigé 1 place pour 40 m² de surface de plancher.

Pour le stationnement des deux roues : lors de la construction ou de la rénovation globale de bâtiments existants, il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1m² par logement, 1m² pour 50 m² de bureaux).

Dans la mesure du possible, à la grande aire de stationnement d'un seul tenant, on privilégiera les petites unités séparées par des espaces plantés.

MODALITÉS DE CALCUL DES PLACES DE STATIONNEMENT :

La règle applicable aux constructions ou établissements non cités ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Les documents d'étude d'impact sont faux et imprécis, ne permettant pas d'autoriser le permis. En effet, en prenant l'exemple des cinémas :

- il est précisé que le cinéma est prévu pour 609 personnes en effectif cumulé,
- P°11 de l'étude d'impact en PJ, il n'y aurait « que » 96 clients qui viendraient en voiture (208-112) en hypothèse « haute »

=> Les documents ne donnent pas le % moyen de remplissage des cinémas, du restaurant (30 couverts),

=> Pour le cinéma par exemple, les documents ne donnent pas le % de clients des cinémas actuels venant de l'extérieur (en voiture). Ce document considérerait donc que (609-96=) 513 clients seraient des Templeuvois qui habitent aux alentours au point de venir à pieds, en vélo. Cela est manifestement erroné.

local	surfaces	Nbre places cf. règlement (1 place pour 40m ²)
A - restaurant	215m ²	6
B - salle gym	627m ²	16
C - cinémas	1.304 m ²	33
D - activités tertiaires	3.600m ²	90
Total :	5.746m²	145 places

P°11 de l'étude d'impact, il est annoncé 34 places + 27 places de stationnements pour tout le projet **soit 61 places au lieu de 145 réglementairement nécessaires calculées ci-dessus.**

Le règlement du PLU ne prévoit pas la possibilité de comptabiliser les places aux alentours pour répondre aux besoins.

De plus, le nombre de place du magasin Leclerc situé à coté est manifestement erroné (697 places cf. P°19 ci-dessous de l'annexe 3 à partir de la P°237/307) : il suffit d'aller les compter.

3.4. STATIONNEMENT DU PARKING C.C. E. LECLERC

Grâce aux comptages en ligne, nous avons également pu déterminer le taux d'occupation actuel du parking du centre commercial E. Leclerc, dans l'optique d'étudier par la suite l'évolution à terme de ce taux, avec l'arrivée du nouveau projet, et vérifier le bon dimensionnement des besoins en stationnement. Le parking actuel du C.C. Leclerc compte un total de 697 places.

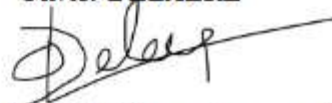
Pour ce faire, nous avons compté les entrées et sorties du C.C. sur les deux accès existants. Pour l'HPS et HPSAM, nous avons obtenu les résultats suivants :

Ce Samedi, il a été difficile de trouver une place sur le parking du Leclerc. Compter sur celui-ci pour compenser les places manquantes n'est pas réaliste. Le respect du règlement d'Urbanisme paraît nécessaire pour réussir pleinement ce projet, permettre aux habitants du quartier de vivre sereinement.

Je reste à votre disposition pour toute explication complémentaire

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier DELAERE



PJ : extraits de l'étude d'impact (P°9, 11, 82) + extrait d'étude ERP (établissement recevant du public) du cinéma et effectifs par pièce

NOMERES INVESTISSEMENTS

29, rue du Maresquel
59242 TEMPLEUVE

TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE (NORD)

« LE JARDIN DES LOISIRS »

PROJET DE CRÉATION D'UN CINÉMA ET D'ACTIVITÉS DE SERVICES



ÉTUDE D'IMPACT

Réalisation :

Thierry CHALLON
Conseil en Environnement
9, rue de la Fontaine
62219 WISQUES
t.challon@tbox.fr

1er février 2023

1.2. Le projet présenté

Le présent projet - dénommé du « Jardin des Loisirs » - consiste en la création d'activités multifonctionnelles comprenant autour d'un cinéma (3 salles de projections) , un restaurant, une salle de sport (salle de danse, salle de fitness), une micro-crèche, un plateau destiné à l'accueil de bureaux et services et une cellule commerciale.

Il a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée le 19 septembre 2022.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Société « NOMERES Investissements ».

La volonté du porteur de projet est de proposer un parti pris urbain fort permettant d'intégrer les futures activités et équipements aux composantes urbaines et paysagères limitrophes, via notamment un traitement paysager qualitatif (parc urbain) et la mise en place de connexions piétonnes et cyclables bien reliées à celles du centre-ville de Templeuve-en-Pévèle.

Dans le cadre du projet, il est prévu la construction de 4 bâtiments mixtes répartis sur les 8 758 m² de l'emprise de l'opération (voir l'illustr. 3) :

- Bâtiment A : restaurant,
- Bâtiment B : salle de sport,
- Bâtiment C : cinéma,
- Bâtiment D : activités tertiaires, services et commerces. Nota : 28 logements avaient été envisagés dans ce bâtiment dans le projet initial (dossier de permis de construire) ; cette partie du programme a été ensuite abandonnée, l'offre en logements neufs étant suffisamment importante dans ce secteur au regard des besoins communaux.

Les surfaces bâties représentent une surface d'environ 5 750 m².

Le projet ne nécessitera ni démolition (absence de constructions sur l'emprise) ni de terrassements importants (les bâtiments suivront plus ou moins la topographie du site).

L'affectation des 4 bâtiments est présentée ci-après.

Bâtiment A : restaurant

Construction d'un restaurant neuf sur 2 niveaux avec de la restauration debout en rez-de-chaussée (RDC) et 30 couverts assis à l'étage, avec une terrasse au-dessus du RDC.

La surface de plancher s'élève au total à 215 m².

Bâtiment B : salle de sport

Construction de salles d'activités sportives sur 2 niveaux : danse, fitness, etc. Les fonctions présentes à l'étage peuvent également être effectuées en RDC.

La demande de permis de construire a porté sur la délimitation d'un espace « brut » : les aménagements feront l'objet d'une autorisation ultérieure.

La surface de plancher totale s'élève à 627 m².

Bâtiment C : cinéma

Le bâtiment C est un cinéma composé de 3 salles de projections (respectivement 84, 151 et 241 places assises).

La surface de plancher s'élève au total à 1 304 m².

L'implantation du bâtiment met à profit la légère déclivité du site pour obtenir 2 niveaux de planchers en rez-de-chaussée avec en RDC haut l'accès principal et en RDC bas les sorties à niveau des salles de projections (illustr. 4 ci-contre).

Le futur exploitant du cinéma, la SAS « Les Toiles du Nord », dispose d'une autorisation d'exploiter accordée le 4 janvier 2020, et prolongée d'un an, suite à l'épidémie de COVID 19.

Cette autorisation fait suite à la validation d'une demande présentée en juillet 2019 auprès de la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACI) du Nord.

Bâtiment : D activités tertiaires, services

Le projet prévoit :

- La construction d'une micro-crèche en RDC bas du site (12 places).
- Une cellule commerciale destinée à un lieu de convivialité (du type café/salon de thé) en RDC au bas du site
- Des cellules tertiaires destinées à recevoir des activités médicales, dans le prolongement du pôle de santé voisin « Médivie » : cabinets médicaux, pôle d'urgentistes, transfert et agrandissement du centre de radiologie et d'imagerie médicale de Médivie. Nota : les locaux délaissés sur le pôle Médivie suite à ce transfert seront repris par d'autres praticiens libéraux qui en ont déjà fait la demande.
- 34 places de stationnement semi-enterrées accessibles au public sont prévues sous ce bâtiment (voir ci-après la gestion des stationnements).

La surface de plancher totale du bâtiment D s'élève à 3 600 m2, dont 998 m2 de parking semi-enterré.

La gestion des stationnements

La parcelle d'implantation du Jardin des Loisirs accueillera deux poches de stationnements :

- 34 places souterraines placées sous le bâtiment D, avec accès par la rue des Frères Lumière (voir le plan-masse : illustr. 3). Leur accès devrait être réservé aux usagers du bâtiment D. Les places pour les personnes à mobilité réduite (PMR) y sont prévues, au plus près du cinéma notamment.
- 27 places en surface disposées entre les bâtiments C et D, avec accès sur la rue du Maresquel (illustr. 3). Ces places seraient « mutualisées » aux usagers des autres bâtiments.

L'étude de trafic du projet réalisée en janvier 2023 par le cabinet CDVIA a estimé le nombre de places de stationnement nécessaire pour l'ensemble des usagers du Jardin des Loisirs (cinéma, sport, restaurant, centre médical, etc.), à partir des flux supplémentaires générés par le projet (voir ci-après le chapitre 3.3).

En prenant une hypothèse « haute » (très large recours à l'automobile pour accéder au site, permettant d'évaluer la capacité du réseau viaire et des parkings avec un cas de très forte fréquentation du projet), le nombre de places de stationnement nécessaire est estimé à 208 lors de la plus grande période d'affluence (vendredi soir) est le suivant :

Scénario	Nombre de places utilisés			
	HPS Vendredi		HPSAM	
	Emis	Reçu	Emis	Reçu
Hors Cinéma	112	76	46	49
Avec cinéma	208	172	189	192

Dans cette hypothèse places de stationnement prévues sur le projet sont donc au nombre de 61 (34 souterraines + 27 en surface). Il serait alors nécessaire à 147 véhicules de se stationner à l'extérieur : sur le parking du centre commercial Leclerc immédiatement limitrophe, de l'autre côté de la rue du Maresquel.

Les stationnements du cinéma seront ainsi mutualisés avec ceux du centre commercial Leclerc dans le cadre de leur réorganisation. La stratégie qui a été adoptée est la suivante :

- Il existe actuellement 697 places sur la parcelle du Leclerc répondant aux besoins du centre commercial (clientèle et personnel) et à la maison médicale voisine.
- Un permis de construire a été obtenu le 25 novembre 2022 pour y aménager un parking silo de 198 places complétant les 697 places actuelles (maîtrise d'ouvrage : la société TEMPLEUVE DISTRIBUTION, gérante du centre commercial et de la grande surface). Ces 198 places seront attribuées aux personnels du centre commercial et de la maison médicale Médivie, libérant ainsi le parking pour les besoins du cinéma et le cas échéant aux autres composantes du Jardin des loisirs.

Ce parking silo sera construit sur la partie arrière de l'actuel parking du centre commercial. Il sera destiné uniquement au personnel du centre commercial et n'accueillera pas de public. Le bâtiment aura 4 niveaux (décomposés en 8 demi-niveaux). Aucune démolition de bâtiment existant ne sera nécessaire.

Le parking silo sera en béton avec une peau périphérique en bois ajouré (illustrations ci-contre).

Pour mémoire, TEMPLEUVE DISTRIBUTION et NOREME (maître d'ouvrage du Jardin des Loisirs) sont dirigées par le même gérant, ce qui permet de garantir une bonne cohérence de ces deux opérations complémentaires.

3.3. LA GESTION DES DÉPLACEMENTS

Les points suivants vont être abordés dans ce chapitre :

- 1°- La gestion des trafics automobiles,
- 2°- Les transports en commun et les modes de déplacements doux,
- 3°- La prise en compte des effets temporaires du projet.

3.3.1. Circulation automobile

Rappel de la situation actuelle

Dans le cadre du projet, une étude de trafic a été réalisée pour analyser l'impact du projet sur les conditions de déplacements. Cette étude a permis dans un premier temps de dresser un diagnostic de l'état actuel, notamment au niveau des carrefours qui permettent l'accès au site : carrefour C1 rue Demesmay (RD19) / rue Delattre (au centre du bourg de Templeuve), carrefour C2 rue du Maresquel / sortie E. Leclerc et carrefour C3 rue du Maresquel (RD128) / rue des Frères Lumière (ces deux derniers sont proches du projet). La réserve de capacité du parking du centre commercial E. Leclerc a également été analysée.

L'étude a permis de démontrer qu'en situation actuelle :

- Le carrefour C1 est en limite de capacité sur la branche rue Delattre (vers le projet) avec des temps d'attente pour s'insérer très longs ;
- Les carrefours C2 et C3 ne présentent aucun problème majeur ;
- Le parking du centre commercial est, à son pic de fréquentation le samedi aux alentours de 10h, occupé à 72% soit 508 places sur les 697 disponibles.

Analyse prospective

Estimation des flux de véhicules supplémentaires générés par le projet

Les flux générés par le projet « Jardin des Loisirs » en complément du trafic actuel aux heures de pointe ont été évalués à partir des caractéristiques du projet présenté.

En croisant ces éléments avec l'état initial, il a ainsi pu être établi les hypothèses suivantes :

Nombre de véhicules supplémentaires : déterminé en fonction du nombre de place pour chaque activité. Les taux de fréquentations et les horaires d'ouverture observés sur des sites similaires ont été retenus. Cela permet de connaître la fréquentation aux heures de pointe. En cumulant avec la part modale et le nombre de passager par véhicule, il est ainsi possible de déterminer le nombre de véhicules que le projet pourrait générer.

Il a été déterminé que le projet engendrerait les flux suivants :

- Heure de pointe du soir (HPS) :
 - Émis : 208 UVP
 - Reçu : 172 UVP
- Heure de pointe du samedi (HPSAM) :
 - Émis : 189 UVP
 - Reçu : 192 UVP

Nota : ces calculs ont volontairement pris en compte une hypothèse « haute » en termes de flux routiers (part modale des véhicules de 100%), afin de tester les flux maximaux de véhicules qui seraient liés à la fréquentation du projet pour le dimensionnement des places de stationnement notamment.

Cette hypothèse « maximaliste » ne prend donc pas en compte le recours aux modes doux et aux transports en commun. Dans la réalité, la part modale des déplacements « non automobiles » sera nettement inférieure aux flux indiqués ci-dessus : les usagers locaux - en provenance du bourg de Templeuve - seront a priori les plus nombreux (le projet répond à une demande forte exprimée localement) ; de ce fait, de nombreux utilisateurs viendront au « Jardin des Loisirs » à pied ou en deux roues, en profitant de sa position centrale dans le bourg, de la présence de nombreux cheminements autour du projet

Hypothèse de répartition géographique

Pour déterminer les origines et destinations des flux qui seront générés par le projet, les zones d'habitation et les parcours (routiers) directs vers le futur projet ont été analysés. Nous avons pris comme hypothèse que 25% des flux proviendraient de la RD128 Est et 75% en provenance de la RD128 Ouest via la RD19. Au carrefour avec la RD19 et la RD128, nous aurions 30% des flux en provenance de la RD19 Nord et 70% de la RD19 Sud.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., dispositions générales.

- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux types N.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières applicables aux types L.
- Arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux règles d'aménagement de sécurité des installations de chauffage.
- Décret du 14 Novembre 1988 modifié relatif aux installations électriques.
- Normes NFC 15.100 relatives aux installations électriques à basse tension, - Normes NFC 71.815 (EN 50.171) et EN 60.598 relatives à l'éclairage de sécurité.
- IT 246 relative au désenfumage dans les ERP. Arrêté du 22 mars 2004.
- Normes AFNOR relatives aux Systèmes de Sécurité Incendie : NFS 61 930 à NFS 61 940, NFS 61 950, NFS 61 961 et NFS 61 962.
- Code du travail, articles R 4216-1 à R 4227-41.

Le plancher bas du dernier niveau est situé à moins de 8m du sol.

Effectifs

Les effectifs sont calculés suivant les principes suivants :

- 1 personne par place assise dans les salles de projections,
- 1 personnes / 2m² pour le foyer.
- 1 personne pour 50 cm par linéaire de gradin dans la salle d'activité
- le personnel

BATIMENTC Cinéma				
	Surface	Classement	Effectifs	Effectifs cumulés
Petite salle de projection	127	ERP type L	86	86
Salle de projection moyenne	220	ERP type L	152	238
Grande salle de projection	244	ERP type L	234	472
Salle d'activité	127 (6 gradins de 7.60ml)	ERP type L	91	563
Foyer	82	ERP type L avec activité de type N	41	604
Etage		Personnel	5	609

4.3 - Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
 Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
 Extension
 Réhabilitation
 Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
 Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)
 Surface de plancher avant travaux : 0 Surface de plancher après travaux : 1304
 Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

- Oui - Ad'AP n° _____ validé le _____
 Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui Non

4.4 - Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public.

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	Salles de projection + Foyer + Salle d'accueil	604	2	606
1 ^{er} étage	Personnel	0	3	3
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé		604	5	609

Veillez joindre une note annexé si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc.)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert Parcs de stationnement intégrés ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : 2022

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

- Dérégations et/ou adaptations mineures

5.1 - Dérégations

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 - Modalités particulières d'application

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dans une déclaration)

Veillez joindre une note annexé si le projet le nécessite

<p>53. 26/11/2023</p>	<p>Bonjour,</p> <p>je vous remercie pour le partage des éléments sur ce projet. Au vu des enjeux du dérèglement climatique liés à notre trop forte consommation d'énergie qui menace la survie de notre humanité, cette zone au centre de Templeuve me paraît idéale pour être végétalisée plutôt qu'artificialiser. La végétalisation permettrait de créer un îlot de fraîcheur, et d'absorber une partie de CO2 liées aux activités humaines dans le centre de Templeuve.</p> <p>Il est difficile pour moi de comprendre l'intérêt de ce projet quand on lit l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale. Je me permets de reprendre ci dessous qq parties de cet avis : l'artificialisation d'environ un hectare induite par le projet qui n'était pas compensée. La destruction de ces espaces entraîne une perte de stockage du CO2. perte de la biodiversité, trafic plus dense qui ne pourra pas absorber ce nouveau flux, générateur d'émissions de gaz à effets de serre et de pollution atmosphérique. pollution sonore, visuelle. Manque d'étude de l'impact du rabattement de nappe nécessaire en phase travaux au vu des arrivées d'eau constatées.</p> <p>"L'étude met en évidence le fait que l'un des trois carrefours situés à proximité ne pourra pas absorber le nouveau flux. Il sera donc réaménagé en carrefour à feux : 200 véhicules supplémentaires sont attendus en heure de pointe le vendredi soir. L'étude conclut sur le fait que l'aménagement de ce carrefour devrait être suffisant, mais omet de prendre en compte les nombreux projets de logements situés à proximité (cf partie II.2), qui induiront un trafic supplémentaire dans la zone."</p> <p>"Le projet se situe sur un terrain d'assiette de 8 758m², occupé en grande partie par une jachère agricole bordée d'arbres. Le pré-diagnostic écologique réalisé a mis en évidence la présence potentielle d'espèces protégées de faune et de flore. Cependant, la seule visite de terrain a été faite en janvier, période peu propice pour déterminer la présence de ces espèces. D'autres visites de terrain restent à réaliser afin de compléter les inventaires et déterminer la nature des mesures à prendre pour préserver la biodiversité du site."</p> <p>"La commune de Templeuve en Pévèle se situe au-dessus d'un aquifère à enjeu eau potable, qui n'est pas mentionné dans l'étude d'impact. L'autorité environnementale recommande d'étudier l'impact du rabattement de nappe nécessaire en phase travaux au vu des arrivées d'eau constatées.</p> <p>Le dossier ne présentait pas de dispositifs visant à réduire la part modale de la voiture ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les effets cumulés, en lien avec la réalisation d'un programme de logements et la restructuration des enseignes existantes, en termes de mobilités et de déplacements n'étaient 	<p>Circulation</p> <p>Impact environnemental</p>
---------------------------	--	--

	<p>pas analysés et pris en compte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'artificialisation d'environ un hectare induite par le projet qui n'était pas compensée. <p>La destruction de ces espaces entraîne une perte de stockage du CO2. De plus, les aménagements prévus pour l'imperméabilisation des sols ainsi que les constructions et le trafic routier sont générateurs d'émissions de gaz à effets de serre et de pollution atmosphérique."</p> <p>Je serai vraiment heureuse de pouvoir contribuer à faire émerger un projet plus respectueux des humains et de notre planète sur cette zone. Je me tiens disponible pour contribuer et mettre de l'énergie sur ce projet.</p> <p>Avec tout mon respect.</p> <p>Bien cordialement,</p> <p>Anonyme</p>	
54. 26/11/2023	<p>dossier complexe, beaucoup de pièces, nécessité de connaissances juridiques, administratives, techniques. une exposition aurait été intéressante et motivante. D'autant plus que le PC est en instruction depuis le mois de mai. beaucoup de conséquences sur la circulation. envisager de découpler le complexe en mettant les cinémas et la salle de sport près de la piscine, donc faire 2 pôles, un médical et un sportif et culturel.</p> <p>bien se préoccuper des paysages, valoriser l'arbre de la liberté, et ses abords.</p> <p>se préoccuper de la qualité des lieux piétonniers.</p> <p>JN P.</p>	<p>Pertinence</p> <p>Impact environnemental</p>

Synthèse thématique des contributions du public et réponses aux thématiques abordées de la commune et du maître d'ouvrage

On peut classer les contributions en 6 thèmes :

- La pertinence du projet
- La circulation
- Le stationnement
- L'impact environnemental
- Le fonctionnement des équipements du projet
- La procédure de PPVE

PERTINENCE DU PROJET : Il s'agit des contributions qui évaluent la pertinence du projet. On peut les décliner en 2 catégories :

- **Le projet est jugé pertinent** (contributions n°1, 6, 12, 13, 15, 19, 20, 31, 37, 41, 49)

Les motifs de pertinence du projet retenus par les contributeurs sont :

- L'élargissement de l'offre de services (contributions n°1, 19, 20, 37, 49)
- L'attractivité de la commune (contributions n°6, 15, 20)
- Le développement de la commune (contributions n°12, 13, 15, 20)
- Service pertinent pour la crèche seulement si elle s'adresse à un public modeste - prestation de service unique (PSU) (contributions n° 31, 41)

La présence d'une nouvelle micro crèche répondra à une demande toujours plus importante des jeunes parents templeuvois. S'agissant d'un projet privé, il reviendra au gestionnaire de ce dernier équipement de proposer la Prestation de Service Unique.

- **Le projet n'est pas jugé pertinent** (contributions n° 2, 4, 7, 11, 14, 16, 17, 18, 29, 31, 33, 34, 38, 40, 41, 42, 47, 50, 54)

Les motifs de non pertinence du projet retenus par les contributeurs sont :

- Services proposés déjà présents sur le territoire et inquiétude sur le devenir des deux salles de cinéma existantes (contributions n°2, 16, 17, 18, 29, 31, 38, 40, 41, 47, 54)

Les services proposés apporteront une plus-value à la ville qui sera l'une des seules de Pévèle Carembault à disposer d'un cinéma composé de 3 salles (ce qui évitera à bien des pévélois de se rendre en voiture dans la Métropole pour aller au cinéma) et la seule à disposer d'un centre médical aussi moderne, répondant ainsi à une forte demande. L'offre de soin proposée par MEDIVIE 2 sera complémentaire à celle de MEDIVIE 1 et non concurrentielle.

Le projet du Jardin des Loisirs permet le maintien et le développement de l'offre cinématographique sur Templeuve-en-Pévèle dans la mesure où les deux salles de cinéma existantes sont vieillissantes, non réhabilitables et sont vouées à la fermeture. Une réflexion est menée par la commune sur le devenir du « Modern Ciné » qui lui appartient.

La salle de sport sera une salle de cross fit qui n'a pas d'équivalent sur la commune.

- Projet surdimensionné par rapport à l'échelle de la commune (contributions n°4, 11, 50)

Templeuve est identifiée comme « ville d'appui » dans l'armature urbaine du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de Lille Métropole, en partie parce qu'elle est desservie par une gare. Cela explique pourquoi la commune s'est urbanisée et densifiée ces dernières années et doit développer son offre de services.

Le projet rayonne au-delà du seul territoire de la commune notamment à l'échelle de l'intercommunalité.

- Rejet sans motif (contributions n°7 et 14)
- Localisation du projet en centre-ville inadaptée, à déplacer à la Croisette (contributions n°33, 34, 35 38, 42)

L'objectif de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 dans laquelle s'inscrivent le SCOT et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville est la limitation de l'étalement urbain et la lutte contre la délocalisation du commerce et des services en périphérie des centres-urbains.

De plus, la zone 1 AUE de la Croisette définie au PLU comme un « ensemble de terrains non équipés ou partiellement équipés destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales, de services et de bureaux », est d'ores et déjà entièrement consommée (Centre Aquatique « Le chant de l'eau » et entreprise Duriez)

L'objectif est de maintenir l'activité cinéma en centre-ville afin de permettre au plus grand nombre de templeuvois de continuer à s'y rendre à pied et de créer un espace de vie en ville.

La redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs est d'ailleurs un axe de développement appuyé par le Département et la Région Hauts de France.

Le maintien des activités de loisirs et de commerces en centre-ville est essentiel pour éviter que Templeuve-en-Pévèle ne devienne une ville dortoir sans vie.

La délocalisation de ce genre d'équipement de loisirs en périphérie ne ferait qu'accentuer les problèmes de mobilités en plus de participer à l'artificialisation des terres agricoles.

Cette proposition, reflet des pratiques des années 1970 est à rebours de l'évolution en matière d'urbanisme et de développement durable.

CIRCULATION : Il s'agit des contributions qui soulèvent des inquiétudes sur l'impact du projet en matière de circulation pour la commune. On peut les décliner en 4 catégories

- **La circulation automobile** (Contributions n°2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 28, 29, 31, 35, 36, 37, 38, 39,40, 41, 42, 43, 47, 48, 51, 53)

Les motifs liés à la circulation automobile retenus par les contributeurs sont :

- Aggravation d'une circulation déjà jugée saturée en **centre-ville** (contributions n° 3,4, 8, 10, 11, 12, 13, 16, 28, 31, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 47, 48, 51, 53)

Les futurs équipements et services qui verront le jour à cet emplacement accentueront inévitablement le flux automobile dans le centre. Cependant, les conflits d'usage en matière de circulation resteront limités dans la mesure où les nouveaux équipements ne devraient pas générer de trafic poids lourds supplémentaire.

Actuellement la traversée de l'hypercentre (rue Demesmay et de Roubaix) est interdite aux poids lourds (hors bus). En règle générale, les livraisons ont surtout lieu tôt le matin. Or, une partie des équipements fonctionnera surtout à des horaires spécifiques. Par exemple, en semaine, le cinéma et la salle de sport accueilleront plus de public en fin de journée que le matin. De même, le restaurant n'accueillera ses clients qu'aux heures de service (midi et soir).

De fait, les conflits d'usage entre la clientèle de ces équipements et les camions de livraison du supermarché voisin devraient être minimales.

Enfin, il est à noter que le projet de contournement du centre-ville via l'aménagement du chemin rural dit « chemin des moulins » est toujours à l'étude et devrait, s'il se concrétise, réduire les flux sur les rues Delattre et Demesmay. Un projet de connexion entre la rue Henriette Gérékens et le parking silo est également à l'étude et devrait ainsi soulager la circulation des poids lourds en centre-ville.

- Aggravation d'une circulation déjà jugée saturée **aux abords** de Templeuve en Pévèle (contribution n° 35)

Bien que cette thématique soit hors sujet, puisque ne portant pas sur le projet objet de la présente consultation, il est bon de rappeler que les enjeux autour des questions de saturation de la circulation autour d'une commune dépassent largement ses simples limites communales.

On constate d'ailleurs que Pévèle Carembault et les autres acteurs compétents en termes de mobilité que sont la Région, la SNCF, l'Etat, etc. s'engagent déjà dans cette voie.

La voiture individuelle est aujourd'hui dominante en Pévèle. Le tout est d'accompagner le changement des mentalités et des habitudes pour les déplacements du quotidien en favorisant le plus possible le recours aux mobilités douces (marche, vélo, trottinettes, transports en commun).

- Manque d'information (contributions n° 8)

Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 16/05/2023. Le délai d'instruction de ce type d'autorisation d'urbanisme est de 5 mois sur la base d'un dossier complet (Etablissement Recevant du Public en périmètre des Architectes des Bâtiments de France).

Le projet porte sur la création d'un cinéma : à ce titre il est soumis à étude d'impact. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a donné son avis le 31/05/2023 et a sollicité des pièces complémentaires. Le dossier a été complété le 04/07/2023.

Après examen, le dossier de demande de permis de construire a fait également l'objet d'une demande de pièces. Le 12/09/2023 le dossier est réputé complet.

Le dossier de demande de permis de construire complet, l'étude d'impact et les avis déjà connus dans le cadre de l'instruction sont mis à la disposition du public. L'information concernant ce projet ne peut pas être plus complète.

- La localisation du feu tricolore préconisée par l'étude d'impact ne semble pas pertinente (contribution n° 29, 37, 39, 41)

L'installation de feux tricolores à ce carrefour est une préconisation du porteur de projet suite à l'étude d'impact. A ce stade, aucune décision n'a été prise par la commune, bien que cette préconisation fasse écho à l'étude de circulation portée par la commune sur la période 2017-2018.

- Intérêt d'un contournement du centre-ville chemin communal n°26 dit « des moulins » / rue de Lille (contribution n° 41 et 43)

Le projet de contournement du centre-ville via l'aménagement du chemin rural dit « chemin des moulins » est toujours à l'étude et devrait, s'il se concrétise, réduire les flux sur les rues Delattre et Demesmay. Un projet de connexion entre la rue Henriette Gérékens et le parking silo est également à l'étude et devrait soulager la circulation des poids lourds du drive en centre-ville.

- **Les déplacements doux** (contributions n°3, 11, 17, 32, 37, 39, 41, 44, 48)
 - Analyse des déplacements doux ne prend pas suffisamment finement en compte les contraintes existantes (contribution n°3, 39, 44)

Cette contribution porte sur un sujet hors de l'emprise projet. En revanche, la commune a identifié la nécessité d'accompagner le projet d'aménagements du domaine public en périphérie de ces nouveaux équipements pour sécuriser les mobilités douces.

- Pas de développement d'une offre nouvelle de piste cyclable avec le projet (contributions n° 37, 39, 44, 48)

Le PLU ne réglemente pas la création de piste cyclable à l'échelle d'un projet, il réglemente uniquement la création de places de stationnement vélo par logement crée. Néanmoins, à l'échelle de la commune, la municipalité a identifié la nécessité d'accompagner le projet d'aménagements du domaine public en périphérie de ces nouveaux équipements pour sécuriser les mobilités douces.

Des aménagements expérimentaux type « chaussidou » ont été réalisés rue de l'Hardinière ou rue de Bonnance sur la commune de Templeuve-en-Pévèle et démontrent la cohabitation possible entre cyclistes et automobilistes. Suite à ces aménagements, une baisse significative de la vitesse des véhicules a été avérée.

De même, à l'échelle de l'intercommunalité, les élus communautaires veulent dès à présent lancer le projet de création d'une voie verte cyclable sur l'emprise foncière SNCF (ancienne voie ferrée) entre NOMAIN et CYSOING.

Ce projet cyclable, attendu par la population habitant le secteur Est du territoire de la Pévèle, serait une étape de transition au projet de Car à Haut Niveau de Service et à la piste cyclable définitive. Il s'inscrit en totale cohérence au sein du schéma cyclable tel que défini et en cours de mise en œuvre depuis le début du mandat. Ainsi, il bénéficiera aux habitants de ce secteur désireux de recourir au vélo dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail ou de leurs trajets du quotidien. Il facilitera tout particulièrement la mobilité des jeunes du territoire et notamment des lycéens au nombre de 4 000 (Institut de GENECH et Lycée Charlotte Perriand de GENECH) sur un site propre dédié et sécurisé... C'est en ce sens que les élus communautaires ont voté le 3 juillet dernier. Pour aller plus loin, nous invitons les contributeurs à s'exprimer sur la plateforme de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Pévèle Carembault.

- **La sécurité des usagers** (contributions n°3, 11, 41, 44)
 - L'augmentation de la circulation automobile rendrait la pratique du vélo dangereuse (contributions n°3, 32, 44)

Cette contribution porte sur un sujet hors de l'emprise projet.

Cette problématique doit faire l'objet d'une stratégie globale qui dépasse les simples limites communales. La Région, la SNCF, l'Etat et l'intercommunalité travaillent notamment à la réalisation d'une étude menée avec la Métropole Européenne de Lille sur l'analyse des comportements routiers des usagers dont l'objectif est de proposer des préconisations dès 2025.

La commune quant à elle prévoit une campagne de réfection et de sécurisation du réseau des voyettes et des chemins ruraux.

- **Faiblesse de l'offre en transport en commun** (contributions n° 32, 41)

Cette contribution est hors emprise projet.

Il est à noter que l'aménagement d'un arrêt « dépose minute » d'une ligne régulière de bus est confirmé aux abords immédiats du projet.

De plus, la Région et l'Etat travaillent actuellement à l'optimisation du fonctionnement de la ligne Valenciennes-Lille.

Enfin la Communauté de Communes Pévèle Carembault soutient également le projet de Car à Haut Niveau de Services sur le tracé Orchies Villeneuve d'Ascq qui pourrait améliorer la desserte des communes du territoire

STATIONNEMENT : Il s'agit des contributions qui soulèvent des inquiétudes sur l'impact du projet en matière de stationnement pour la commune. On peut les décliner en 3 catégories

- **Une situation initiale jugée préoccupante** (contributions n° 1, 2, 3, 4, 8, 11, 17, 29, 35, 36, 37, 39, 42, 44, 47)

- Le projet va aggraver des problèmes de stationnement sur le parking du centre commercial (contributions n°1, 3, 8, 29, 44)

Le projet s'appuie en effet sur la mutualisation des stationnements avec ceux du supermarché voisin. Cette solution a été privilégiée parce que les usages seront différents. Les équipements (cinéma, restaurant, salle de sport) recevront surtout du public en fin de journée et le soir alors que le supermarché fonctionne plutôt en journée. Cela permet de n'avoir qu'un seul parking pour l'ensemble des activités.

De plus, un parking silo dédié au personnel du supermarché et de Médivie est en cours de construction afin de libérer des places de stationnement sur le parking réservé à la clientèle.

- Le projet va aggraver des problèmes de stationnement en dehors de l'emprise projet (contribution n°2, 3, 4, 9, 11, 17, 29, 35, 36, 39, 42, 44, 47)

Cette contribution porte sur un sujet en dehors de l'emprise du projet.

Rappelons que le projet va remplacer les deux salles de cinéma et non en créer de nouvelles, intégrant de fait les usages de stationnement déjà existant sur le domaine public.

La commune dispose d'une offre de stationnement qu'il convient également de ne pas négliger.

Les parkings publics à proximité immédiate du site :

- Parking Leperre : 100 places
- Parking du pôle d'échange : 355 places
- Parking de la place du Général De gaulle : 50 places
- Parking rue Demesmay : 42 places

Soit un total de 547 places de stationnement sous forme de parking public à moins de 500 mètres et près de 900 places de stationnement en linéaire et parking public à l'échelle de la totalité du centre-ville de la commune.

- **Un projet qui ne développe pas assez de nouvelles places de stationnement** (contributions n°21, 26, 27, 39, 44, 52)

- Incohérence entre le nombre de places de stationnement déclaré au permis de construire et la réalité (contribution n°21, 39, 52)

Le parking silo est en phase « chantier ». A ce titre un périmètre de sécurité aux abords immédiats a été installé, supprimant des places de stationnement qui seront redéployées après l'ouverture de l'équipement.

- Inquiétude sur la suffisance des places de parking créés, y compris bus (contribution n° 26, 27, 39, 44)

Dans son procès-verbal en date du 27 juin 2023, la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDAC) a donné un avis favorable au projet des cinémas après avoir sollicité des informations complémentaires au porteur de projet, notamment sur les stationnements.

Il est bien prévu un accord entre le centre commercial E.Leclerc et le cinéma pour un usage du parking en foisonnement. Cet accord concernera le pôle médical (qui génère des pics de fréquentation en matinée), le pôle commercial (fréquentation en journée), et le pôle de loisirs (fréquentation en soirée). Une signalétique générale est prévue pour faciliter l'orientation et les parcours des clients. Ils sauront ainsi qu'ils peuvent utiliser ce parking gratuit pour les trois usages décrits précédemment.

Concrètement la situation avant travaux est de 697 places sur l'emprise du projet (y compris le centre commercial)

La situation après travaux est de 905 places :

- 198 places réservées au personnel dans le parking silo qui en compte 299.
- 158 places mutualisées avec le cinéma sur le parking du centre commercial.

L'emprise du parking silo a supprimé 101 places pour en créer 299.

Il faut ajouter 27 places construites en surface à l'arrière du cinéma, sur le foncier du jardin des loisirs.

A noter que des stationnements privés sont prévus pour les praticiens du centre médical Medivie 2.

- **Des aménagements de l'espace public complémentaires nécessaires** (contributions n°29, 39 et 37)
 - Crainte de stationnement sauvage (contributions n° 29, 37)

L'aménagement des abords immédiats du projet relève de la gestion des espaces publics de la ville. La réflexion de la commune portera sur un aménagement raisonné visant à sécuriser la circulation des piétons et des vélos.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL : Il s'agit des contributions qui soulèvent des inquiétudes sur l'impact environnemental du projet (Contributions n° 16, 18, 19, 30, 37, 40, 44, 51, 53, 54)

- Un parc arboré aurait été plus judicieux (contribution n°16, 40, 51)

La modification n°2 du PLU porte justement sur la réécriture des termes de l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) « Terrains d'Anchin » et impose 50% d'espaces verts et publics aux futures opérations, dont celle du Jardin des Loisirs. C'est une obligation réglementaire qui s'impose au pétitionnaire et qui est contrôlé dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

De plus le Parc d'Anchin, à proximité immédiate du site, est un parc arboré récemment livré par la commune.

- L'artificialisation des sols aggrave les problèmes environnementaux et notamment le risque d'inondation par ruissellement (contribution n°18, 19, 30, 37, 40, 44, 53)

L'artificialisation des sols est limitée à 50% de l'emprise foncière du projet, conformément aux dispositions de l'OAP « Terrain d'Anchin ».

Dans l'étude d'impact on peut constater que le gestionnaire de réseau Noréade a prescrit une gestion des eaux pluviales à la parcelle. Le maître d'ouvrage a répondu à cette contrainte par divers procédés. Ainsi l'assainissement sera du type séparatif avec tamponnement et régulation des eaux pluviales (EP) et rejet des eaux usées domestiques (EU) au réseau communautaire.

En effet les essais réalisés à proximité ont montré des résultats de perméabilité très faible (<10.⁻⁷ m/s). Des essais complémentaires seront réalisés afin de confirmer ce point.

Le réseau d'assainissement pluvial est conçu pour une occurrence cinquantennale (50 ans).

L'exutoire EU-EP est constitué par le réseau d'assainissement unitaire de la rue du Maresquel et par le réseau séparatif de la rue des frères Lumières.

Le branchement en domaine public fera l'objet d'une demande de raccordement auprès de Noréade. Compte tenu des mauvais coefficients d'infiltration, la gestion des eaux de pluie du projet ne peut se faire par infiltration.

Cela étant, les eaux pluviales de l'opération seront collectées, tamponnées au sein de deux ouvrages et rejetées au réseau existant selon 2 bassins versants :

- Bassin versant « Haut » au nord-ouest de l'opération comprenant une partie des bâtiments (cinéma, bâtiments A et B), le parvis du cinéma, les cheminements et les espaces verts.
- Bassin versant « Bas » au sud-est de l'opération comprenant une partie des bâtiments (cinéma, bâtiment D) le parking, les espaces verts et les cheminements

Concernant les eaux du BV « Haut », elles seront récupérées et tamponnées dans des ouvrages souterrains. Le rejet se fait rue du Maresquel sur le réseau unitaire existant gravitairement.

Concernant les eaux du BV « Bas », elles seront également récupérées et tamponnées dans des ouvrages souterrains.

(sources : Etude d'impact)

- Les arbres existants en bordure du projet devraient être maintenus (contributions n°36, 39, 44, 54)

Les arbres en bordure de l'emprise projet sont sur le domaine public. La commune demande au Maître d'Ouvrage de veiller à les préserver par tous les moyens. Néanmoins les travaux des futures constructions auront certainement pour effet de dégrader l'état racinaire des sujets. Il sera alors demandé au maître d'ouvrage de l'opération, sous la forme d'une prescription dans l'arrêté de permis de construire, de replanter 3 arbres pour chaque sujet supprimé.

- Méconnaissance de l'état de pollution des sols initial (contribution n°37,44)

L'obligation de diagnostic ne concerne à ce jour que les installations classées (ICPE). Cependant, en cas d'activités industrielles ou pour prévenir un usage des milieux, il convient toutefois de s'assurer que le site présente ou non des pollutions des sols, ou des sources potentiellement polluantes pour l'environnement.

L'usage historique de l'assiette du projet était agricole.

De plus, l'inventaire « BASOL » répertorie un site présentant des sols pollués dans le secteur : un dépôt de liquides inflammable, rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle (500 m au sud-ouest du projet). Au vu de la distance le séparant du projet, les risques sont peu importants pour ce dernier.

La base de données « BASIAS » inventorie 3 autres sites où les sols peuvent être potentiellement pollués dans les proches abords du projet. Deux sont en activité (un pressing et une station-service dans le centre commercial E. Leclerc) et un est abandonné (ancienne tannerie rue Delattre ; site non précisément localisé)

(sources : Etude d'impact)

A ce titre il n'a pas été imposé au Maître d'ouvrage la réalisation d'une étude de sol dans son étude d'impact.

FONCTIONNEMENT DU PROJET : Il s'agit des contributions qui soulèvent des inquiétudes sur le fonctionnement au quotidien du projet (contributions n°36, 37, 42, 44, 46)

- Inquiétude sur les nuisances sonores et sur l'impact visuel des équipements (contributions n°36, 37, 42, 44)

Sur la préservation du cadre de vie des riverains le Maître d'Ouvrage s'est engagé dans son étude d'impact à limiter les risques significatifs.

- La qualité de la ressource en eau (eaux de surface pour l'essentiel) ne sera pas menacée. Les mesures de gestion des ruissellements et de maîtrise de la qualité des eaux pluviales et des eaux usées ont été adoptées pour gérer ces points.
- La qualité de l'air, les nuisances sonores : émissions dues au trafic routier généré par la fréquentation du projet. La part du trafic induit par le projet sera modérée par rapport au trafic global observé dans ce secteur : la contribution du projet aux émissions atmosphériques et acoustiques locales sera donc modérée.
- Émissions lumineuses limitées, dans un environnement déjà fortement urbanisé et très éclairé.
- Les niveaux sonores générés par les futures installations (cinéma compris) seront faibles compte tenu de la mise en place de mesures d'isolation phonique (isolation de l'enveloppe extérieure des bâtiments, cloisonnement interne, menuiseries extérieures adaptées, etc.).
- Les déchets générés par les activités seront pris en charge par le service public au même titre que les déchets ménagers eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sauf pour les déchets spéciaux des entreprises qui devraient être produits en quantités limitées.

(sources : étude d'impact)

- Inquiétude sur la sécurisation du site (contributions n°36, 37, 46)

Le site sera bien doté d'une installation de vidéo protection, qui sera déclarée en préfecture et permettra d'archiver sur quelques jours les images du site.

La présence d'une station-service sur le site a nécessité une sécurisation des équipements validée par la DREAL et connus du SDIS.

PROCEDURE DE PPVE : Il s'agit des contributions qui interrogent l'utilité de la procédure de participation du public par voie électronique (contributions n° 37 et 48)

Le projet porte sur la création d'un cinéma : à ce titre il est soumis à évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a donné son avis le 31/05/2023 et a sollicité des pièces complémentaires. Le dossier a été complété le 04/07/2023.

La PPVE a été organisée car ce projet a justement fait l'objet d'une évaluation environnementale et est exempté d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement. Il est néanmoins soumis à l'article 123-19 du code de l'environnement portant sur une participation du public par voie électronique.

La procédure de PPVE est un préalable à la décision de l'autorité territoriale sur la demande de permis de construire. Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 16/05/2023. Le délai d'instruction de ce type d'autorisation d'urbanisme est de 5 mois sur la base d'un dossier complet (Établissement recevant du Public en périmètre des Architectes des Bâtiments de France). La PPVE ne peut être organisée que sur la base d'un dossier de demande de permis de construire complet, ce qui est le cas depuis le 12 septembre 2023. Les contributions du public sont à considérer comme un avis sur le projet que l'autorité peut prendre en compte pour sa décision.